

PROCÈS VERBAL ANALYTIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le quinze décembre deux mille vingt-trois par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 32 membres,

Mme ROYER,
Mme ROUSSELIN, Mme RAYNAUD, M. BERRUEZO, Mme DESCATEAUX, Mme MARETHEU,
M. COUTURE, Mme NOIRET, M. SCHREIBER, Mme LEVY, M. PEREZ, M. COURTOIS, M. ROBLIN,
Mme DAVID, Mme DANI, M. PELLÉ, Mme BELLAL, Mme HOUDOT, M. BOUCHET, Mme BRANES,
M. BUGEJA, Mme ALLARD, M. RENÉ, Mme VALETTE, Mme PECOT, Mme VASQUEZ, M. GRIGNON,
Mme RIVES, M. MOUGE, M. MARTET, M. BONIFACE, M. DELEPLANQUE.

Excusé(s) :

- . M. CARREZ Gilles ayant donné pouvoir à Mme Christel ROYER
- . M. MANET Franck ayant donné pouvoir à M. Thomas BERRUEZO
- . M. BAZIN Paul ayant donné pouvoir à M. Éric COUTURE
- . M. MONTEIRO David ayant donné pouvoir à Bénédicte MARETHEU
- . M. DUBOIS Régis ayant donné pouvoir à Mme Carole NOIRET
- . Mme CALIANDRO-CHARLON Lorenza ayant donné pouvoir à M. Laurent COURTOIS
- . Mme ANTUNES Andréia Sofia ayant donné pouvoir à Mme Célia RIVES

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Madame Natacha DANI

Ces formalités remplies, le Conseil Municipal a :



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023

.APPEL NOMINAL

.DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

.COMMUNICATIONS

.APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

1. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
→ **Rapporteur : Christel ROYER, Maire**
 2. Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement pour les années 2024 à 2026.
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire-adjoint**
 3. Ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour 2024.
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire-adjoint**
 4. Sortie de biens matériels et mobiliers de l'actif communal.
→ **Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN, conseiller municipal délégué**
 5. Gestion Active de la Dette pour 2024.
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire-adjoint**
 6. Lancement de la procédure de passation du marché public pour la fourniture de denrées brutes et l'assistance technique pour la restauration collective municipale, année 2024-2025 (1 an reconductible 3 fois).
→ **Rapporteur : Didier SCHREIBER, maire-adjoint**
 7. Lancement de la procédure de passation des marchés de travaux pour la reconstruction du bâtiment située au 10 quai d'Argonne – 9 lots.
→ **Rapporteur : Bruno PEREZ, maire-adjoint**
 8. Travaux d'extension des salles APS (6 lots) - Modifications de lots.
→ **Rapporteur : Bruno PEREZ, maire-adjoint**
-
9. Marché d'assurances : risques statutaires pour le personnel territorial de la ville du Perreux-sur-Marne et de son établissement public : Centre Communal d'Action Sociale, années 2021-2022 (2 ans reconductible 1 fois 2 ans) - Modification n°4.
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
 10. Fourniture pour les régies municipales, année 2024 (1 an reconductible 3 fois) - 5 lots. Attribution des lots.
→ **Rapporteur : Bruno PEREZ, maire-adjoint**
 11. Concession marché alimentaire du centre-ville du Perreux-sur-Marne.
→ **Rapporteur : Véronique RAYNAUD, maire-adjoint**

12. Recrutement et rémunération dans le cadre du recensement de la population.
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
13. Présentation du rapport d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2022.
→ **Rapporteur : Bruno PEREZ, maire-adjoint**
14. Cession du véhicule communal PEUGEOT 2008 immatriculé FG-289-SL.
→ **Rapporteur : Bruno PEREZ, maire-adjoint**
15. Convention d'effacement avec la société ORANGE relative à la modification des réseaux de télécommunications rue des Pâquerettes.
→ **Rapporteur : Christel ROYER, Maire**
16. Rapport d'observations - Chambre Régionale des Comptes - Politiques communales du logement social comparées au sein de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois.
→ **Rapporteur : Bénédicte MARETHEU, maire-adjoint**
17. Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) / Opération «boulevard d'Alsace Lorraine – avenue du 11 Novembre- rue Pierre Curie» - Greencity Immobilier.
→ **Rapporteur : Bénédicte MARETHEU, maire-adjoint**
18. Avenant n° 2 à la Convention d'Intervention Foncière conclue entre la Ville et l'EPFIF.
→ **Rapporteur : Bénédicte MARETHEU, maire-adjoint**
19. Acquisition des parcelles appartenant à l'EPFIF sises 24 rue de la Croix d'Eau/bd Raymond Poincaré.
→ **Rapporteur : Bénédicte MARETHEU, maire-adjoint**
20. Taxe d'Aménagement.
→ **Rapporteur : Bénédicte MARETHEU, maire-adjoint**
21. Dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2024.
→ **Rapporteur : Véronique RAYNAUD, maire-adjoint**
22. Attribution de subventions communales complémentaires allouées aux associations sportives, au titre de l'année 2023.
→ **Rapporteur : Véronique RAYNAUD, maire-adjoint**
23. Frais de scolarité intercommunaux et financement des écoles privées sous contrat.
→ **Rapporteur : Nassima BELLAL, conseillère municipale déléguée**
24. Approbation du règlement de fonctionnement de l'allocation municipale de garde d'enfant.
→ **Rapporteur : Carole NOIRET, maire-adjoint**
25. Rapport social unique 2022.
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**

26. Affiliation de la Régie Personnalisée Autonome du CDBM à la Commission Consultative Paritaire unique commune à la Ville du Perreux-sur-Marne et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
27. Affiliation de la Régie Personnalisée Autonome du CDBM au Comité Social Territorial(CST) et à la formation spécialisée commun entre la ville du Perreux sur Marne et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
28. Affiliation de la Régie Autonome Personnalisée du CDBM aux Commissions Administratives Paritaires des catégories C, B et A. communes à la Ville du Perreux-sur-Marne et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
29. Remboursement des frais de restauration et d'hébergement du personnel communal.
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
30. Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal.
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
31. Questions diverses.

1 - Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Christel ROYER

I - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1. **DAJ - Entretien (maintenance) de matériels de cuisine chaud/froid année 2022-2023 (1 an reconductible 2 fois) : la modification de marché est acceptée.**
2. **DRH - Signature d'une convention relative à un stage en intra dans le cadre de la journée pédagogique des agents du service Petite Enfance de la Ville du Perreux-sur-Marne auprès de SERRE PETITE ENFANCE : la convention de prestation d'un montant de 1 080€ TTC est acceptée.**
3. **DAJ - 2023/AC/0703 Acquisition de diverses machines de nettoyage des sols – Société PSE HYGIÈNE : le présent marché d'un montant de 42 822,10€ HT est accepté.**
4. **DAF - Fermeture de régie de recettes du Multi Accueil La Gaîté.**
5. **DAF - Fermeture de régie de recettes du Multi Accueil des Petits Joncs Marins.**
6. **DRH - Signature d'une convention de formation à l'attention de Madame Christel ROYER, Maire de la Ville du Perreux-sur-Marne, auprès de la Société PROXIMA PARTENAIRE : la convention de prestation d'un montant de 2 100€ TTC a été acceptée.**
7. **Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Madame Valérie LEBUFNOIR pour animer un atelier de sophrologie au profit des professionnels de l'accueil individuel fréquentant le relais petite enfance au titre de l'année 2023 : la convention de prestation d'un montant de 356€ TTC est acceptée.**
8. **DAJ – Cession du véhicule DACIA LOGAN immatriculé DB-271-PK : la cession à titre gratuit est acceptée.**
9. **DST – Cession du véhicule PEUGEOT EXPERT immatriculé BH-052-TY : la cession à titre gratuit est acceptée.**
10. **DAF – Placement de fonds : cession d'un bien immobilier sis 101 avenue Georges Clémenceau au Perreux-sur-Marne : le placement de la 1^{ère} tranche de 1 225 000 euros sur 3 mois à un taux d'intérêt de 3,61% est accepté.**
11. **DAF – Placement de fonds : cession d'un bien immobilier sis 101 avenue Georges Clémenceau au Perreux-sur-Marne : le placement de la 2^{ème} tranche de 1 225 000 euros sur 3 mois à un taux d'intérêt de 3,61% est accepté.**
12. **DAF – Placement de fonds : cession d'un bien immobilier sis 13/17 avenue Président Roosevelt au Perreux-sur-Marne : le placement de la 1^{ère} tranche de 1 000 000 d'euros sur 3 mois à un taux d'intérêt de 3,61% est accepté.**

13. **DAF – Placement de fonds : cession d'un bien immobilier sis 13/17 avenue Président Roosevelt au Perreux-sur-Marne : le placement de la 2^{ème} tranche de 719 000 euros sur 6 mois à un taux d'intérêt de 3,62% est accepté.**
14. **DAJ – Fourniture de consommables pour le matériel technique des offices de restauration collective, année 2020-2021 (1 an reconductible 3 fois) : la modification de marché est acceptée.**
15. **DRH – Signature de deux conventions relatives à deux sessions d'un stage de formation initiale sur les risques chimiques pour 16 agents de la Ville du Perreux –sur-Marne auprès de la Société d'Évaluation et de Formation Aux risques chimiques (EFARC) : la convention de prestation d'un montant de 1 500€ TTC est acceptée.**
16. **DAF – Placement de fonds : cession d'un bien immobilier sis 11-15 rue Gallieni au Perreux-sur-Marne : le placement de 950 000 euros sur 6 mois à un taux d'intérêt de 3,62% est accepté.**
17. **DRH – Signature de deux conventions relatives à deux demi-journées de formation en intra à la lutte contre l'incendie pour 20 agents de la Ville du Perreux-sur-Marne auprès de la société 1^{er} GEST. : les conventions de prestations d'un montant de 700€ TTC sont acceptées.**
18. **DRH – Signature de 9 conventions relatives à neuf sessions de recyclage du stage en intra de Sauveteur-Secouriste du Travail pour quatre-vingt-dix agents municipaux de la Ville du Perreux-sur-Marne auprès de la Société 1^{er} GEST : les conventions de prestations d'un montant de 3 600€ TTC sont acceptées.**
19. **DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 154 avenue Pierre Brossolette (94170, Le Perreux-sur-Marne): la mise à disposition d'une durée d'un an à compter du 25 juillet 2023 est acceptée.**
20. **DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 57 avenue Georges Clémenceau (94170, Le Perreux-sur-Marne): la mise à disposition d'une durée d'un an à compter du 10 octobre 2023 est acceptée.**
21. **DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 4 bis rue Gallieni (94170, Le Perreux-sur-Marne): la mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024 est acceptée.**

22. **DAJ – Convention d'une mise à disposition de locaux sis 64 boulevard Foch (94170, Le Perreux-sur-Marne) au profit de l'association IDÉES SANS FRONTIÈRES : la mise à disposition d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2023 est acceptée.**
23. **DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 4 rue Jean d'Estienne d'Orves (94170, Le Perreux-sur-Marne): la mise à disposition d'une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2023 est acceptée.**
24. **DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 4 rue Jean d'Estienne d'Orves (94170, Le Perreux-sur-Marne): la mise à disposition d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2023 est acceptée.**

25. DRH – Signature de deux conventions relatives à deux sessions du stage de formation initiale de Sauveteur-Secouriste du Travail à l'attention de vingt agents de la Ville du Perreux-sur-Marne auprès de la société 1^{er} GEST. : la convention de prestation de service d'un montant de 1 600€ TTC est acceptée.
26. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « OZA » pour un spectacle intitulé : « COPPELIA » : la convention de prestation de service d'un montant de 650€ TTC est acceptée.
27. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « OZA » pour un spectacle intitulé : « COPPELIA » : la convention de prestation de service d'un montant de 650€ TTC est acceptée.
28. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association « PETITE PERCUSSION » dans le cadre d'ateliers de musique : la convention de prestation de service d'un montant de 416€ TTC est acceptée.
29. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le club de « TWIRLING BÂTON NLP » dans le cadre d'un stage intitulé : « COMÉDIE MUSICALE/THÉÂTRE/TWRILING BÂTON » : la convention de prestation de service d'un montant de 350€ TTC est acceptée.
30. DRH – Signature d'une convention relative à une formation d'accompagnement individuel pour un agent du service de la Petite Enfance de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de Madame Sonia LANGLOIS formatrice : la convention de prestation de service d'un montant de 300€ TTC est acceptée.
31. DRH – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'espace CLÉRY : la convention de prestation de service d'un montant de 15 954€ TTC est acceptée.
32. DRH – Signature d'une convention entre la ville et le TERRITOIRE DES ARTS relative à une formation préparatoire à l'examen professionnel de Professeur d'Enseignement Artistique pour un agent de Conservatoire de la Ville du Perreux-sur-Marne : la convention de prestation de service d'un montant de 1 070€ TTC est acceptée.
33. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Monsieur Franck JAFFART dans le cadre d'un spectacle vivant intitulé « AU FIL DES ÉMOTIONS » : la convention de prestation de service d'un montant de 750€ TTC est acceptée.
34. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « LES PETITS MAGICIENS » dans le cadre d'un atelier de danse « ZUMBA » : la convention de prestation de service d'un montant de 168€ TTC est acceptée.
35. ASPE – Prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire Bulle de Snoez pour des séances Snoezelen pour le multi-accueil Les Petits Joncs Marins au titre de l'année 2023 : la convention de prestation de service d'un montant de 486€ TTC est acceptée.

36. DRH – Signature d’une convention relative à un stage en intra d’autorisation de conduite sur tracteur pour onze agents du service Voirie-Environnement de la Ville du Perreux-sur-Marne auprès de BTP FORMATIONS : la convention de prestation de service d’un montant de 2 448€ TTC est acceptée.
37. DRH – Signature d’une convention relative au stage en inter de formation professionnelle continue à l’attention d’un agent du service Petite Enfance de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de l’ÉCOLE DES PARENTS ET ÉDUCATEURS (EPE) : la convention de prestation de service d’un montant 1 000€ TTC est acceptée.
38. ASPE – Prestation d’un montant de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l’association SÈMESÈME pour un atelier d’éveil artistique et culturel au profit des enfants du multi-accueil BELLEVUE en 2023 : la convention de prestation de service d’un montant de 591€ TTC est acceptée.
39. ASPE – Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et Mesdames HAOUZI Laëtitia, psychologue, et NAVARRO Béatrice, psychologue et neuropsychologue dans le cadre d’une conférence sur les troubles DYS : la convention de prestation d’un montant 1 000€ TTC est acceptée.
40. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « les petites magiciens » dans le cadre d’un atelier d’archéologie » : la convention de prestation d’un montant de 240€ TTC est acceptée.
41. ASPE – Prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Madame Nadine LECONTE pour animer une visioconférence autour des limites et interdits nécessaires au grandir de l’enfant au profit des familles Perreuxiennes : la convention de prestation d’un montant de 100€ TTC est acceptée.
42. ASPE – Convention de prestation de spectacle entre la Ville du Perreux-sur-Marne et la FÉE EN CHANT THÉ dans le cadre d’un spectacle narratif et musical pour le relais Petite Enfance : la convention de prestation d’un montant de 350€ TTC est acceptée.
43. DRH – Signature d’une convention relative à une formation en inter de remise à niveau au SSIAP 1 d’un agent de la Ville du Perreux-sur-Marne auprès de la Société CECYS : la convention de prestation d’un montant de 378€ TTC est acceptée.
44. ASPE – Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie SIGN EVENTS (SAS LAMIFA) pour une représentation musicale intitulée S’AMBIANSIGNE : la convention de prestation d’un montant de 3 000€ est acceptée.
45. DRH - Contrat de prestation de services pour l’externalisation de la gestion des allocations d’aide au retour à l’emploi (ARE) : le coût financier de ces prestations d’un montant de 3 500€ HT est accepté.
46. DRH - Contrat d’atelier salarial premium entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société ADELICE concernant l’analyse et le pilotage de la masse salariale de la ville : le contrat d’un montant de 7 920€ TTC est accepté.
47. DRH - Convention de renouvellement de la subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France services » : la subvention d’un montant de 42 500€ TTC est acceptée.

48. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « OZA » concernant le spectacle intitulé : « l'ours mythomane et le magicien » ou « Coppelia la princesse des jouets » : la convention de prestation de service d'un montant de 650€ TTC est acceptée.
49. DESC – Convention de prestation artistique entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « NJOY » dans le cadre d'une animation interactive intitulée « Akemba »: la convention de prestation d'un montant de 645€ TTC est acceptée.
50. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « OZA » pour un spectacle intitulé : « la petite sirène » : la convention de prestation de service d'un montant de 650€ TTC est acceptée.
51. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « OZA » pour un spectacle intitulé : « un amour de perroquet » : la convention de prestation de service d'un montant de 650€ TTC est acceptée.
52. DRH – Signature de 4 conventions relatives aux sessions du stage en intra de gestes et postures pour quarante agents de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de la société 1^{er} Gest : les conventions de sessions d'un montant de 1 920€ TTC sont acceptées.
53. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le club de « Twirling bâton NLP » dans le cadre d'un stage intitulé : « comédie musicale/théâtre/Twirling bâton » : la convention de prestation de service d'un montant de 350€ TTC est acceptée.
54. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « NJOY » dans le cadre d'une animation interactive intitulée « Aquabyss » : la convention de prestation de service d'un montant de 664,99€ TTC est acceptée.
55. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « les petits magiciens » dans le cadre de deux ateliers (Modern Jazz et Hip hop): la convention de prestation de service d'un montant de 336€ TTC est acceptée.
56. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « les petits magiciens » dans le cadre d'un atelier de magie: la convention de prestation de service d'un montant de 192€ TTC est acceptée.
57. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'entreprise « les savants fous » pour deux ateliers intitulés « quel mélange » et « les dinosaures »: la convention de prestation de service d'un montant de 320€ TTC est acceptée.
58. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'entreprise « les savants fous » pour deux ateliers intitulés « SAVONS »: la convention de prestation de service d'un montant de 280€ TTC est acceptée.
59. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'entreprise « les savants fous » pour deux ateliers intitulés « CHIML QUI RIT »: la convention de prestation de service d'un montant de 320€ TTC est acceptée.

60. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « NJOY » dans le cadre d’une animation interactive intitulée « Labofolies » : la convention de prestation de service d’un montant de 694,99€ TTC est acceptée.
61. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « OZA » pour un spectacle intitulé : « la petite sirène» : la convention de prestation de service d’un montant de 650€ TTC est acceptée.
62. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « OZA » pour un spectacle intitulé : « l’ours et le magicien » : la convention de prestation de service d’un montant de 650€ TTC est acceptée.
63. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « Cont’animés » dans le cadre d’une représentation intitulée : « À pas de loup » : la convention de prestation de service d’un montant de 560€ TTC est acceptée.
64. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « OZA » pour un spectacle intitulé : « la petite sirène» : la convention de prestation de service d’un montant de 650€ TTC est acceptée.
65. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « Princesse moustache » pour un spectacle intitulé : « Rudolph un conte musical de Noël» : la convention de prestation de service d’un montant de 896,75€ TTC est acceptée.
66. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « Les aventures de Léo » dans le cadre d’une animation de construction : la convention de prestation de service d’un montant de 655€ TTC est acceptée.
67. DGS - Fixation des tarifs et fonctionnement du stationnement payant sur la voie publique : les tarifs du stationnement payant sur la voie publique sur l’ensemble des zones dites « zone verte ou violette » et « zone rouge » comme fixés selon le tableau ci-dessous sont acceptés.

Temps	Montant (€)	Ecart temps (mn)	Ecart montant (€)
7	0,20 €		
15	0,30 €	8	0,10 €
20	0,90 €	5	0,60 €
25	1,00 €	5	0,10 €
30	1,10 €	5	0,10 €
33	1,20 €	3	0,10 €
36	1,30 €	3	0,10 €
39	1,40 €	3	0,10 €
42	1,50 €	3	0,10 €
45	1,60 €	3	0,10 €
48	1,70 €	3	0,10 €
51	1,80 €	3	0,10 €
54	1,90 €	3	0,10 €
57	2,00 €	3	0,10 €
60	2,20 €	3	0,20 €
63	2,30 €	3	0,10 €
66	2,40 €	3	0,10 €
69	2,50 €	3	0,10 €
72	2,60 €	3	0,10 €
75	2,70 €	3	0,10 €
78	2,80 €	3	0,10 €
81	2,90 €	3	0,10 €
84	3,00 €	3	0,10 €

87	3,10 €	3	0,10 €
90	3,30 €	3	0,20 €
93	3,40 €	3	0,10 €
96	3,50 €	3	0,10 €
99	3,60 €	3	0,10 €
102	3,70 €	3	0,10 €
105	3,80 €	3	0,10 €
108	3,90 €	3	0,10 €
111	4,00 €	3	0,10 €
114	4,10 €	3	0,10 €
117	4,20 €	3	0,10 €
120	4,40 €	3	0,20 €
123	4,50 €	3	0,10 €
126	4,60 €	3	0,10 €
129	4,70 €	3	0,10 €
132	4,80 €	3	0,10 €
135	4,90 €	3	0,10 €
138	5,00 €	3	0,10 €
141	5,10 €	3	0,10 €
144	5,20 €	3	0,10 €
147	5,30 €	3	0,10 €
150	5,50 €	3	0,20 €
153	5,60 €	3	0,10 €
156	5,70 €	3	0,10 €
159	5,80 €	3	0,10 €
162	5,90 €	3	0,10 €
165	6,00 €	3	0,10 €
168	6,10 €	3	0,10 €
171	6,20 €	3	0,10 €
174	6,30 €	3	0,10 €
177	6,40 €	3	0,10 €
180	6,60 €	3	0,20 €
181	25,00 €	1	18,40 €

68. DSI - Contrat d'hébergement, de maintenance et de mise à jour du logiciel Big Captain (gestion des salles de sport de la ville) : le contrat d'hébergement, de maintenance, de support technique et de mise à jour du logiciel Big Captain pour un montant de 2 500€ HT est accepté.
69. DESC - Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur- Marne et Madame Teona Betlemidze auto-entrepreneuse pour l'encadrement d'ateliers d'initiation à la danse dans les écoles maternelles et élémentaires : le contrat d'un montant de 54€ TTC de l'heure est accepté.
70. DESC - Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur- Marne et Madame Zoe Boullenger auto-entrepreneuse pour l'encadrement d'ateliers d'initiation à la danse dans les écoles maternelles et élémentaires : le contrat d'un montant de 54€ TTC de l'heure est accepté.
71. DESC - Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur- Marne et l'association « le cercle d'échecs » pour l'encadrement d'ateliers d'initiation aux échecs dans les écoles maternelles et élémentaires : le contrat d'un montant de 36€ TTC de l'heure est accepté.
72. DESC - Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur- Marne et l'association artisanal théâtre pour l'encadrement d'ateliers d'initiation à la musique dans les écoles maternelles et élémentaires : le contrat d'un montant de 54€ TTC de l'heure est accepté.

73. DESC - Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur- Marne et Madame Véronique Szteinszneider auto-entrepreneuse pour l'encadrement d'ateliers d'initiation à la musique dans les écoles maternelles et élémentaires : le contrat d'un montant de 54€ TTC de l'heure est accepté.
74. DESC - Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Madame Chantal Paquet auto-entrepreneuse pour l'encadrement d'ateliers d'initiation au théâtre dans les écoles maternelles et élémentaires : le contrat d'un montant de 54€ TTC de l'heure est accepté.
75. DGS – Contrat de prestation de service entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société ADIC informatique concernant la maintenance du logiciel CD-ROM GUIDE État civil et du logiciel CD-ROM mariage des étrangers : le montant global annuel de ces deux contrats d'un montant de 120€ HT est accepté.
76. DESC - Contrat de prestation de service entre la ville du Perreux-sur-Marne Et l'Association mille et un chemins pour l'organisation d'interventions intitulées « Les Sacs à Histoires de Lili Caillou » animées par Lili Caillou : la prestation de service d'un montant de 590€ TTC est acceptée.
77. DESC - Contrat de cession entre la commune du Perreux-Sur-Marne et l'Association scènes en seine relative à l'organisation d'une représentation du spectacle intitulé « Dys-Semblables » à la médiathèque le vendredi 13 octobre 2023 : la prestation de service d'un montant de 650€ TTC est acceptée.
78. DESC - Contrat de prestation de service entre la ville du Perreux-sur-Marne et Anne Cahn Ei (Graines De Dys) pour l'organisation et l'animation d'interventions intitulées « Atelier arbre de vie » animées par Anne Cahn. : la prestation de service d'un montant de 540€ TTC est acceptée.
79. DRP - Tarifs des droits de locations des chalets de Noël pour le marché de Noël : les tarifs de location des chalets de Noël du marché de Noël, pour l'année 2023, fixés selon le tableau ci-dessous sont acceptés :

	Forfait Chalet de Noël	
	Professionnel Perreuxien	Professionnel hors-Perreux
Pour la période allant du mercredi 6 décembre 2023 au dimanche 10 décembre 2023 inclus	Forfait de 210 €	Forfait de 260 €

80. DESC - Contrat de cession entre la commune du Perreux-Sur-Marne et Art'Syndicate SARL SCOP relative à l'organisation d'une représentation du spectacle intitulé « TROLLS D'OGRESSE » à la médiathèque le samedi 2 décembre 2023 : le contrat de cession d'un montant de 1 039€ TTC est accepté.

81. DGS - Fixation des tarifs du cimetière à compter du 1^{er} Janvier 2024 : la fixation des nouveaux tarifs du cimetière comme fixés selon le tableau ci-dessous sont acceptés.

DURÉE	Proposition TARIFS 2024 5% augmentation avec arrondi à l'euro supérieur
Concession temporaire 15 ans (uniquement pleine terre) -> 2m ² semelle obligatoire et fausse case obligatoire (2 corps maximum)	283,00 €
Concession 30 ans (pleine terre ou caveau) -> 2m ² Fausse case et semelle obligatoires	559,00 €
Concession 50 ans (pleine terre ou caveau) -> 2m ² Fausse case et semelle obligatoires	2 219,00 €
Case de Columbarium 10 ans achat par le concessionnaire du tampon de fermeture (porte) pour gravure - marbre rose de la clareté	574,00 €
Renouvellement concession existante " cavurne " 30 ans	259,00 €
Renouvellement concession existante " cavurne " 50 ans	778,00 €
Jardin du souvenir - Concession d'urnes " cavurne " 10 ans -> 0,60 m x 0,60 m (caveau mis à disposition du concessionnaire)	700,00 €
Jardin du souvenir - Concession d'urnes " cavurne " 30 ans -> 0,60 m x 0,60 m (caveau mis à disposition du concessionnaire)	1 600,00 €
Droit de séjour en caveau provisoire par corps -> attention, si supérieur à 6 jours = cercueil hermétique	4 € par jour
Vacation de police : fermeture de cercueil (suivie d'une crémation / pour transport à l'étranger /fermeture suivie d'une inhumation en dehors de la commune si la présence de 2 membres de la famille n'est pas assurée)	20,00 €

82. DESC - Contrat de cession entre la commune du Perreux-Sur-Marne et la compagnie vert bitume relative à l'organisation de 3 représentations d'un spectacle intitulé « LA MALADIE DE SACHS » au Centre Des Bords De Marne : le contrat de cession pour les 3 représentations, d'un montant de 6 000€ TTC est accepté.

83. DSI - Contrat de location et d'entretien de 8 photocopieurs entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Fides bureautique : la convention de prestation d'un montant de 14 616€ TTC est acceptée.

84. DESC - Convention de prestation entre la commune du Perreux-Sur-Marne et l'orchestre national d'Ile de France relative à l'organisation d'une action culturelle « à la découverte de l'orchestre » dans le cadre de la programmation du concert du 14/10/23 au CDBM : la convention de prestation d'un montant de 150€ TTC est acceptée.

85. DESC - Convention entre la commune du Perreux-Sur-Marne et Monsieur Sylvain Thomas relative à la mise à disposition de l'auditorium sis 62 Avenue Georges Clémenceau au Perreux-Sur-Marne dans le cadre d'un concert le samedi 9 décembre 2023: la convention de mise à disposition d'un montant de 165€ TTC est acceptée.
86. DESC - Convention entre la commune du Perreux-Sur-Marne et la Société Nautique du Perreux relative à la mise à disposition de l'Auditorium sis 62 Avenue Georges Clémenceau au Perreux-Sur-Marne dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE): la convention de mise à disposition d'un montant de 275€ TTC est acceptée.
87. DESC - Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-Sur-Marne et l'Association et si les images relatif à l'organisation d'un atelier intitulé « GENRES ?! C'EST UN JEU ! » animé par Christelle Regnier : le contrat de prestation d'un montant de 332€ TTC est accepté.
88. DESC – Contrat de prestation de service entre la ville du Perreux-Sur-Marne et la SARL AVRIL FILMS pour l'organisation d'une projection du film « TUTTI ! » suivie d'un échange avec les réalisateurs : le contrat de prestation d'un montant de 285€ TTC est accepté.
89. DESC – Contrat de cession entre la commune du Perreux-Sur-Marne et la boîte à MAQFLY relative à l'organisation de la représentation du spectacle intitulé « LE LOUP EN SLIP » à la médiathèque le samedi 25 novembre 2023 : le contrat de prestation d'un montant de 1 000€ TTC est accepté.
90. DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 34 Avenue Georges Clémenceau (94170 Le Perreux-Sur-Marne): la mise à disposition à compter du 23 août 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 est acceptée.
91. DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 2 rue de la prairie (94170 Le Perreux-Sur-Marne): la mise à disposition d'une durée de trois mois à compter du 1^{er} octobre est acceptée.
92. DRP – Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un manège enfantin nommé aux petits cosmonautes place de Forchheim : la convention d'occupation d'un montant de 1 700€ TTC est acceptée.
93. DRP – Convention de prestation artistique entre la commune du Perreux-Sur-Marne et la compagnie ABRY BUS SAS dans le cadre d'une animation parade lumineuse et d'un spectacle pour le goûter des lumières : la convention de prestation d'un montant de 5 889,50€ TTC est acceptée.
94. DRP – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-Sur-Marne et la société HAPPEE dans le cadre du marché de Noël : la convention de prestation d'un montant de 1 087,44€ TTC est acceptée.
95. CAB – Convention de prestation de services entre la commune du Perreux-Sur-Marne et la société MONICA MÉDIA pour la location de 21 chalets dans le cadre du marché de Noël : la convention de prestation d'un montant de 30 972€ TTC est acceptée.

96. DST – Contrat de vérification et de maintenance périodique des installations horo-électriques : le contrat de vérification et de maintenance d'un montant de 6 390€ TTC est accepté.
97. DESC – Contrat de prestation de service entre la ville du Perreux-Sur-Marne et la SARL KANARI FILMS pour l'organisation d'une projection du film « PERFORMANTS AUTREMENT » suivie d'un échange avec le réalisateur : le contrat de prestation d'un montant de 275€ TTC est accepté.
98. DESC – Contrat de cession entre la commune du Perreux-Sur-Marne et l'Association CIE LA FAUSTA relative à l'organisation d'une représentation du spectacle intitulé « HISTOIRES FILANTES » à la médiathèque le samedi 9 décembre 2023 : le contrat de cession d'un montant de 550€ TTC est accepté.
99. DAJ – Acceptation d'un remboursement de sinistre de l'assurance SMACL suite au dégât des eaux survenu le 7 janvier 2023 au sein du groupe scolaire Germaine Sablon 36/38 boulevard Alsace Lorraine : la proposition de remboursement d'un montant de 11 009,57€ TTC est acceptée.
100. DSI – Avenant N°1 au contrat d'hébergement et de maintenance concerto opus entre la ville du Perreux-Sur-Marne et la société ARPÈGE : le montant annuel d'un montant annuel de 710,40€ TTC est accepté.
101. DSI – Contrat de maintenance du logiciel NOÉ PETITE ENFANCE entre la ville du Perreux-Sur-Marne et la société AIGA : le contrat de maintenance d'un montant annuel de 5 875,20€ TTC est accepté.
102. DSI – Contrat de maintenance et d'hébergement du portail NOÉ PETITE ENFANCE entre la ville du Perreux-Sur-Marne et la société AIGA : le contrat de maintenance d'un montant annuel de 1 294,71€ HT est accepté.
103. DSI – Contrat de maintenance du logiciel MILLESIME entre la ville du Perreux-Sur-Marne et la société ARCHE MC2 : le contrat de maintenance d'un montant annuel de 7 058,86€ TTC est accepté.
104. DST – Contrat de prestation de service relatif au contrôle technique annuel principal des aires de jeux de la ville conclu avec la société CERES : le contrat de prestation d'un montant de 1 873,80€ TTC est accepté.
105. DESC – Contrat de cession entre la commune du Perreux-Sur-Marne et la FABULEUSE FAMILY COMPAGNIE relative à l'organisation d'un spectacle de magie interprété par Monsieur Cyril Cartel à l'auditorium du Perreux-Sur-Marne : le contrat de cession d'un montant de 1 320,20€ TTC est accepté.
106. DAJ – Maintenance des mobiliers jeux dans les écoles maternelles, les parcs, mails et multi-accueils et déplacement temporaire des jeux au parc des cités unies. Année 2021-2022 (1 an reconductible 3 fois) : la proposition de modification n°2 sans incidence financière est acceptée.

107. DSI – Contrat de maintenance des progiciels « CIVIL NET GRH » et « NET FINANCES » entre la ville du Perreux-Sur-Marne et la société CIRIL GROUP : le contrat de maintenance d'un montant annuel de 20 173,48€ TTC est accepté.
108. DSI – Contrat de maintenance du panneau d'affichage administratif numérique entre la ville du Perreux-Sur-Marne et la société ADTM : le contrat de maintenance d'un montant annuel de 1 262,40€ TTC est accepté.
109. DSI – Décision contrat de maintenance du progiciel CLARILOG concernant la gestion d'inventaire du mobilier et du matériel : le contrat de maintenance d'un montant annuel de 644,40€ TTC est accepté.
110. DSI – Contrat de maintenance du PROGICIEL de gestion du parc informatique entre la ville du Perreux-Sur-Marne et la société CLARILOG : le contrat de maintenance d'un montant annuel de 902,40€ TTC est accepté.
111. DAJ - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de restauration collective par le biais d'un marché de fourniture de denrées alimentaires sachant que la production des repas est effectuée en régie, année 2023 – société Arbea conseil: le marché d'un montant de 8 160€ TTC est accepté.
112. DESC - Contrat de cession entre la commune du Perreux-sur-Marne et IC productions relative à la représentation d'un spectacle intitulé « Pierre Thevenoux – Pierre est marrant...normalement » le samedi 2 mars 2024 au centre des bords de marne : le contrat de cession d'un montant de 5 064€ TTC est accepté.
113. DRP - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur- Marne et la société Delta services organisation (DSO) dans le cadre du marché de Noël : la prestation d'un montant de 1 674€ TTC est acceptée.
114. DESC - Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association de scoutisme laïque Pierre François relative à la mise à disposition de l'auditorium sis 62 avenue Georges Clemenceau dans le cadre d'une réunion annuelle le vendredi 12 janvier 2024 : la mise à disposition d'un montant de 275€ TTC est acceptée.
115. DST - Convention de raccordement pour une installation de consommation électrique de puissance supérieure à 36 KVA pour le bâtiment situé au 10 quai d'Argonne : la convention de raccordement d'un montant de 15 078,67€ TTC est acceptée.
-
116. DRP - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société VNS Sarl concernant une animation musicale dans le cadre du marché de Noël : le contrat de prestation d'un montant de 4 350,36€ TTC est accepté.
117. DRP - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur- Marne et la société SASU TOP ONE SECURITÉ dans le cadre du marché de Noël : la convention de prestation d'un montant de 4 384,80€ TTC est acceptée.
118. DRP - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société française d'attelage de publicité et d'animation (SFAPA) dans le cadre de « le Perreux en fête » : la convention de prestation d'un montant de 9 725€ TTC est acceptée.

119. DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 109 boulevard Alsace lorraine (94170, le Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition d'une durée d'un an à compter du 7 août 2023 est acceptée.

120. DRP - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association Bry Harmonie Orchestra (BHO 94) : la convention de prestation d'un montant de 750€ TTC est acceptée.

121. DRP - Tarif des activités et sorties seniors, applicables a compter du 1er janvier 2024 : le tarif des activités et sorties seniors fixés selon le tableau ci-dessous sont acceptés :

Activité sportive	Tarif	
12 séances de gym douce	45€	
12 séances d'aquagym	45€	
Activité culturelle	Tarif	
Conférence	4€	
Sortie	Tarif	
	1/2 journée	journée
Sénior non-imposable	15 €	20 €
Sénior imposable	20 €	30 €

122. DRP - Contrats de location d'un chalet au marché de Noël entre la commune du Perreux-sur-Marne et six professionnels hors Perreuxiens : les contrats de locations d'un montant de 260€ par chalet sont acceptés.

123. DRP - Contrats de location d'un chalet au marché de Noël entre la commune du Perreux-sur-Marne et treize professionnels Perreuxiens : les contrats de locations d'un montant de 210€ par chalet sont acceptés.

124. DRP – Signature de diverses conventions avec les associations pour la mise à disposition de salles municipales.

Mme RIVES se questionne sur la cession du bâtiment au 101 avenue Georges Clémenceau dans lequel est hébergée la Poste. Elle souhaite connaître l'acquéreur et les raisons de cette acquisition.

M. MOUGE évoque également le bâtiment au 13-17 avenue Pierre Roosevelt qui appartenait auparavant à la ville et qui a été vendu par celle-ci. Il cherche à comprendre l'objectif de ces ventes, se demandant s'il s'agit de créer des logements sociaux ou de réhabiliter les structures existantes.

Mme ROYER indique que la cession du 101 avenue Georges Clémenceau remonte à un certain temps et qu'il s'agit de l'ancien conservatoire.

Concernant le bâtiment de l'avenue Franklin Roosevelt, il a été racheté par 3F pour être transformé en logements sociaux. C'est une opération de réhabilitation datant d'environ cinq ans.

M. MOUGE soulève la question des conventions d'occupation précaire qui diffèrent clairement de la convention de mise à disposition des locaux, illustrée par l'exemple du 64 boulevard Foch pour une association, pour laquelle des détails de la convention sont disponibles. Il souhaite

comprendre pourquoi il n'y a pas davantage d'informations disponibles pour les autres conventions.

Mme ROYER explique que la convention au 64 boulevard Foch concerne une association qui aide l'Ukraine en stockant des denrées et du matériel de première nécessité. Cette association a une visibilité publique, d'où la disponibilité des détails de la convention. En revanche, les conventions pour les autres adresses citées sont destinées à des individus, et l'anonymat est préservé, d'où l'absence d'informations détaillées sur ces cas spécifiques.

M. MOUGE souhaite clarifier si les conventions d'occupation concernent l'hébergement social ou d'urgence. Il estime que cette précision serait nécessaire. Par ailleurs, il pose une autre question sur les tarifs des concessions dans les cimetières, notant une augmentation significative de 600 € pour une concession de trente ans à 2 300 € pour cinquante ans, ce qui lui semble étrange.

M. COUTURE explique que les durées de concessions de vingt, trente, et cinquante ans correspondent respectivement aux écarts générationnels. Il souligne l'importance d'un suivi régulier et de renouvellements fréquents, particulièrement au-delà de cinquante ans, où deux générations sont impliquées. Les durées d'environ vingt ans sont privilégiées pour suivre une génération et permettre un entretien efficace en adaptant les informations du concessionnaire en fonction des héritiers. Cette stratégie vise à maintenir un lien avec les propriétaires de concessions et à assurer un entretien régulier du cimetière.

Mme ROYER remercie Monsieur COUTURE, les équipes de l'état civil et du cimetière pour la qualité du travail accompli dans ce lieu qui, bien que souvent visité de manière inévitable, nécessite une adaptation aux changements actuels de modes de vie, notamment les déménagements fréquents. Elle mentionne également les défis liés aux choix entre l'incinération et l'inhumation, soulignant que ces aspects sont étudiés de près au SIFFUREP. Elle reconnaît l'importance de prendre en compte les approches sociologiques dans la gestion évolutive du cimetière.

2 - Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement pour les années 2024 à 2026.

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

Rapport :

L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) accompagne les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Cet établissement public édite et notifie, pour le compte de la Commune, les forfaits post-stationnement (FPS) après que les agents communaux aient constaté un défaut de paiement de la redevance de stationnement. L'ANTAI émet également les titres exécutoires pour le recouvrement desdits FPS.

La convention actuelle expire au 31 décembre 2023 et afin de pouvoir continuer à bénéficier des prestations de l'ANTAI, la collectivité doit désormais signer une nouvelle convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

M. MOUGE demande une clarification sur la pratique consistant à laisser un indicatif sur le pare-brise pour informer qu'une amende sera infligée.

Mme ROYER confirme que cette pratique est toujours maintenue.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la nouvelle convention proposée par l'ANTAI telle qu'annexée au présent rapport;**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'ANTAI et tout autre document en lien avec la présente affaire ;**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - Ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour 2024

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

Rapport :

Le budget primitif de l'exercice 2024 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante à la fin du mois de mars 2024. Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement sur l'exercice 2024, afin d'assurer la continuité des dépenses communales et notamment ne pas pénaliser les fournisseurs.

Il s'agit d'une possibilité ouverte par l'article L.1612-1 du CGCT, qui prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et la répartition des crédits aux chapitres, selon le tableau présent dans la délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'ouverture anticipée de crédits d'investissement de l'exercice budgétaire 2024 ;**
- **Approuve la répartition des propositions d'ouverture de crédits figurant dans le tableau joint au présent rapport ;**

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts, soit un montant de 3 234 631,33 €.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024 lors de son adoption.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 - Sortie de biens matériels et mobiliers de l'actif communal

Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN

Rapport :

L'instruction budgétaire et comptable M57 impose aux collectivités locales la tenue et la production destinée au comptable de la Ville, d'un état d'actif ou inventaire des biens mobiliers à jour.

La Ville du Perreux-sur-Marne a entrepris dès 2014 de réaliser cet inventaire et de le faire vivre. De 2015 à 2022, des sorties de biens de l'actif communal portant sur les années 1997 à 2012 ont été effectuées.

À l'instar des exercices précédents, ce même travail a été réalisé portant sur les biens mobiliers acquis en 2013 et antérieurement. La valeur nette comptable (VNC) de ces biens qui n'existent plus physiquement, est aujourd'hui nulle.

En l'occurrence, la règle impose que les biens, dont la VNC n'est pas nulle, ne soient sortis qu'au terme de la période d'amortissement. C'est ainsi qu'en plus de l'année 2013 quelques biens acquis antérieurement et dont l'amortissement s'est achevé en 2022 et antérieurement font partie de la présente sortie patrimoniale.

Il en résulte la ventilation comptable suivante :

Natures comptables	2005	2007	2012	2013	Total
2051	4 825,86 €			71 252,86 €	76 078,72 €
2121		21 298,37 €	95 257,91 €		116 556,28 €
2128			2 520,00 €		2 520,00 €
2152				34 189,38 €	34 189,38 €
21538		78 244,18 €	4 693,81 €	2 794,91 €	85 732,90 €
21568			13 541,62 €	2 383,92 €	15 925,54 €
215738			3 262,00 €	12 871,09 €	16 133,09 €
2158				2 942,20 €	2 942,20 €
21838			1 405,54 €	116 921,58 €	118 327,12 €
21848			14 708,78 €	45 517,36 €	60 226,14 €
2188			55 673,08 €	74 049,86 €	129 722,94 €
Total	4 825,86 €	99 542,55 €	191 062,74 €	362 923,16 €	658 354,31 €

Enfin, d'un strict point de vue financier, il est à noter que ces sorties d'actif sont des opérations non budgétaires qui seront retracées au Compte de gestion de l'exercice 2023 du comptable de la Ville et sans impact sur les comptes de la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la sortie de l'inventaire communal listant des biens acquis en 2013 et antérieurement.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - Gestion Active de la Dette pour 2024

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

Rapport :

Souhaitant poursuivre sa politique de gestion active de sa dette, avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité, la ville du Perreux-sur-Marne souhaite pouvoir recourir, si nécessaire, à des instruments de couverture.

Dans le cadre du suivi des emprunts, notamment à taux variables, ces instruments permettent :

- de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap) ;
- de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD) ;
- de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2024 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des opérations de couverture pour l'année budgétaire 2024.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 - Lancement de la procédure de passation du marché public pour la fourniture de denrées brutes et l'assistance technique pour la restauration collective municipale, année 2024-2025 (1 an reconductible 3 fois).

Rapporteur : Didier SCHREIBER

Rapport :

Le marché actuel de la fourniture de denrées brutes et d'assistance technique pour la restauration collective municipale devant se terminer en juillet 2024, la ville doit relancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

Ce marché a pour objet les prestations suivantes :

- la gestion des approvisionnements en denrées alimentaires des cuisines nécessaires à la confection des repas et des goûters pour toutes les catégories de convives ;
- la mise à disposition d'un « gérant » pour l'assistance technique et la gestion des approvisionnements (prestation supplémentaire éventuelle n°1) ;
- La fourniture et l'entretien des vêtements de travail (prestation supplémentaire éventuelle n°2) ;
- La mise à disposition d'un véhicule aménagé et la reprise du chauffeur actuel chargé de la livraison des repas aux personnes âgées (portage des repas) résidant au Perreux-sur-Marne (prestation supplémentaire éventuelle n°3).

Ce marché de fournitures est conclu pour un an, reconductible 3 fois, pour un montant maximum de 2 000 000 € HT.

Les quantités et montants estimatifs annuels sont les suivants :

- Nombre estimatif de repas : 470 000,
- Nombre estimatif de goûters : 150 000,
- Montant estimatif TTC : 1 300 000 €.

Mme RIVES remarque que depuis la commission des menus de septembre, il n'y a plus de repas de substitution à la cantine. Elle regrette personnellement cette décision, soulignant le manque d'information collective pour les parents concernant ce changement soudain de politique. Elle exprime son souhait d'utiliser des substituts de protéines végétales, et plaide en faveur d'une réflexion plus large sur la manière dont nous nourrissons les enfants.

M. SCHREIBER rappelle que l'Éducation nationale, initialement responsable de collecter les habitudes alimentaires, a cessé cette activité en septembre. En octobre, en collaboration avec les Services et Madame le Maire, la décision a été prise de recueillir les informations numériquement via l'espace citoyen, où les parents pouvaient indiquer leurs préférences alimentaires. Cependant, il souligne qu'il n'y avait pas de substitution disponible sur le portail, seulement le choix entre "sans porc" ou "sans viande".

Il remarque que certains parents vont au-delà des demandes courantes en demandant des repas sans sel, sans gluten, voire végétaux ou des plats vegan quotidiennement. Il indique qu'en vertu de la loi EGAlim, un menu végétarien est obligatoire une fois par semaine.

Il informe qu'auparavant des substitutions étaient parfois effectuées sans procédure formelle, mais cela causait plus de problèmes que de solutions. Il a mentionné que cela pouvait créer des

difficultés, notamment en matière de gestion des stocks avec des enfants qui parfois décidaient de ne pas manger de viande.

Il mentionne également qu'une délibération du Conseil d'État a précisé qu'il n'y avait aucune obligation légale pour les communes de fournir des repas de substitution. Sous l'autorité de Madame le Maire, la ville du Perreux a donc décidé d'arrêter complètement les repas de substitution dans le but de simplifier la situation.

Mme ROYER signale que l'objectif principal est de s'assurer que les enfants se nourrissent bien avec des aliments de qualité. Elle rappelle que la restauration collective n'est pas une obligation, mais un choix fait par la ville. Elle mentionne que la municipalité a opté pour une cuisine sur place, ce qui garantit une qualité enviée par d'autres municipalités, même si cela implique des coûts et la nécessité d'avoir du personnel qualifié.

Elle indique également le rôle crucial de la commission des Menus, composée notamment de professionnels de la santé tels que Mme BELLAL, médecin spécialisé en pédiatrie. Cette commission travaille activement pour élaborer des menus équilibrés, prenant en compte les besoins nutritionnels spécifiques des enfants.

Elle aborde ensuite la complexité liée aux régimes alimentaires variés, soulignant, qu'actuellement, de nombreux enfants ont des exigences spécifiques, notamment des restrictions alimentaires telles que le sans gluten, sans lactose, végétarien, vegan, etc. Elle fait remarquer que, jusqu'à présent, c'était l'Éducation nationale qui gérait ces demandes, mais depuis septembre, la ville a dû modifier la procédure.

Dorénavant, la solution retenue par la ville, pour simplifier le processus tout en assurant une alimentation correcte, est de proposer des repas avec ou sans viande/porc. Elle explique que cette approche a été choisie pour sa simplicité et son efficacité, tout en répondant aux différents besoins alimentaires des enfants. Elle souligne également la nécessité d'équilibrer ces choix, car certaines familles ne proposent de la viande à leurs enfants qu'à la cantine.

Elle exprime l'importance de réduire le gaspillage alimentaire, que ce soit pour des raisons financières ou environnementales, ainsi que de fournir des repas équilibrés et de qualité aux enfants. Conformément à la loi EGAlim, elle rappelle qu'un jour par semaine est dédié à un plat végétarien.

Elle évoque que sur une semaine, il y a 21 repas, dont la grande majorité est pris à la maison. Elle estime que le fait qu'il n'y ait pas de viande à un ou deux des quatre repas servis à l'école ne devrait pas être considéré comme un déséquilibre nutritionnel. L'objectif principal demeure que les enfants mangent bien.

Elle souhaite également dire un mot des PAI qui nécessitent une gestion différenciée car destinés aux enfants ayant des allergies alimentaires sévères. Les PAI sont établis sur prescription médicale et ne sont pas modifiables, car ils répondent à des impératifs de santé vitaux.

Pour les personnes ayant des choix alimentaires très spécifiques ne relevant pas d'une problématique médicale, elle suggère de chercher des solutions adaptées, tout en respectant les souhaits légitimes de chaque famille.

M. MOUGE s'interroge sur la sélection de l'entreprise pour la restauration scolaire, en effet il souhaite une entreprise qui favorise l'utilisation de produits locaux. Il estime que les producteurs locaux devraient fournir entre 30 et 50-60 % des produits à transformer sur place, bénéficiant ainsi d'une économie locale et d'un meilleur bilan carbone. Il suggère la mise en place de guichets d'informations départementaux pour connaître les producteurs locaux, la mutualisation des achats avec les communes voisines pour maîtriser les coûts, et rappelle l'importance pédagogique de la qualité des produits pour éduquer les enfants au goût et à de bonnes habitudes nutritionnelles. Il souhaite que les enfants puissent manger des produits locaux.

Mme ROYER rassure M. MOUGE en lui indiquant que son souhait est déjà intégré dans le cahier des charges de la restauration scolaire. Elle souligne que la municipalité est depuis longtemps attentive à ces aspects, mettant en place des initiatives telles que des ateliers du goût, la semaine du goût, et d'autres animations pour éduquer les enfants au goût, mais qu'elle doit aussi respecter la réglementation en matière de marché public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert relative au marché public pour la fourniture de denrées brutes et d'assistance technique pour la restauration collective municipale, année 2024-2025 (1 an reconductible 3 fois).

- Autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue ainsi que toute pièce en lien avec la présente affaire.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 - Lancement de la procédure de passation des marchés de travaux pour la reconstruction du bâtiment située au 10 quai d'Argonne – 9 lots.

Rapporteur : Bruno PEREZ

Rapport :

Deux sites destinés aux activités nautiques sont implantés sur le territoire communal, aux 7 et 10 quai d'Argonne, essentiellement dédiés à la pratique de l'aviron. Ces deux sites sont actuellement occupés par La Société Nautique du Perreux (SNP), dont la vocation est l'enseignement et le développement de la pratique de l'aviron.

Ces bâtiments aujourd'hui vétustes, ne permettent plus de répondre aux normes réglementaires et aux attentes de la pratique sportive des usagers.

C'est pourquoi la commune lance une opération de déconstruction-reconstruction de ces équipements. Le projet porte sur la démolition des bâtiments situés au 9, 10 et 10 bis quai d'Argonne, pour permettre la reconstruction d'un nouveau bâtiment dédié aux activités nautiques basées essentiellement sur la pratique de l'aviron.

Ainsi, la ville par le biais d'une procédure de concours restreint a d'ores et déjà confié le projet à une équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir le groupement NOMADE (mandataire)/CAIRN INGENIERIE / AC&T (PAYSAGES & TERRITOIRES) / AKOUSTIK INGENIERIE & CONSEILS.

Le projet prévoit le respect d'un programme répondant à l'ensemble des normes et des besoins d'un site dédié à la pratique d'activité nautique.

Le projet se veut également très ambitieux quant à son intégration architecturale et environnementale.

A la suite des phases d'études et des documents établis par la Maitrise d'œuvre ayant fait l'objet d'une validation de la ville, la ville doit lancer la procédure de marché de travaux propre à cette opération.

Cette procédure sera passée sous forme de marché à procédure adaptée de travaux forfaitaire alloti en plusieurs lots décrits ci-dessous :

- Lot 1 : Désamiantage – Déplombage – Curage – Démolition
- Lot 2 : Terrassements – VRD – Espaces Verts – Fondations spéciales – Gros Œuvre
- Lot 3 : Charpente Bois – Murs à Ossature bois – bardage Bois
- Lot 4 : Etanchéité – Couverture tuiles – Façades brique
- Lot 5 : Menuiseries Extérieures aluminium – Métallerie – Serrurerie
- Lot 6 : Doublages – Cloisons - Menuiseries intérieures bois - Agencements - Revêtements de sols - Faïence - Peinture -Nettoyage de chantier
- Lot 7 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires
- Lot 8 : Electricité Courant fort - Courant faible –SSI
- Lot 9 : Ascenseur

La phase PRO du jury de concours, a permis d'établir une estimation des différents lots (valeur juillet 2023) :

- Lot 1 : Désamiantage – Déplombage – Curage – Démolition : **130 800 € HT**
- Lot 2 : Terrassements – VRD – Espaces Verts – Fondations spéciales – Gros Œuvre : **1 546 500 € HT**
- Lot 3 : Charpente Bois – Murs à Ossature bois – bardage Bois : **386 100 € HT**
- Lot 4 : Etanchéité – Couverture tuiles – Façades brique : **450 600 € HT**
- Lot 5 : Menuiseries Extérieures aluminium – Métallerie – Serrurerie : **473 700 € HT**
- Lot 6 : Doublages – Cloisons - Menuiseries intérieures bois - Agencements - Revêtements de sols - Faïence - Peinture -Nettoyage de chantier : **602 500 € HT**
- Lot 7 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires : **443 900 € HT**
- Lot 8 : Electricité Courant fort - Courant faible –SSI : **186 600 € HT**
- Lot 9 : Ascenseur : **47 800 € HT**

Soit un montant prévu total de l'opération de : **4 268 500,00 € HT**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à initier la procédure adaptée relative au marché public de travaux pour la démolition et la construction d'un bâtiment situé aux 9, 10 et 10bis quai d'Argonne, composé des 9 lots dont les montants sont estimés comme suit :**
Lot 1 : Désamiantage – Déplombage – Curage – Démolition : 130 800 € HT,
Lot 2 : Terrassements – VRD – Espaces Verts – Fondations spéciales – Gros Œuvre : 1 546 500 € HT,
Lot 3 : Charpente Bois – Murs à Ossature bois – bardage Bois : 386 100 € HT,
Lot 4 : Etanchéité – Couverture tuiles – Façades brique : 450 600 € HT,
Lot 5 : Menuiseries Extérieures aluminium – Métallerie – Serrurerie : 473 700 € HT,
Lot 6 : Doublages – Cloisons - Menuiseries intérieures bois - Agencements - Revêtements de sols - Faïence - Peinture -Nettoyage de chantier : 602 500 € HT,
Lot 7 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires : 443 900 € HT,
Lot 8 : Electricité Courant fort - Courant faible –SSI : 186 600 € HT,
Lot 9 : Ascenseur : 47 800 € HT,

Soit un montant prévu total de travaux de : 4 268 500,00 € HT.

- Autorise Madame le Maire à signer le marché avec les entreprises qui seront retenues ainsi que toute pièce en lien avec la présente affaire, dans la limite maximum de 8 % au-dessus de la valeur estimée (juillet 2023) en phase PRO, soit un montant maximum de 4 609 980, 00 € HT pour l'ensemble des lots définis ci-dessus.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8 - Travaux d'extension des salles APS (6 lots) - Modifications de lots.

Rapporteur : Bruno PEREZ

Rapport :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension des salles Activités Physiques et Sportives (APS), le Groupement A5A ARCHITECTES (mandataire) / CAP HORN SOLUTIONS / ETHIC INGENIERIE DEVELOPPEMENT a été désigné en qualité de maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage ont demandé à plusieurs sociétés de réaliser des travaux supplémentaires, non prévus au projet initial.

Concernant le lot 1 : Structure Béton VRD : Fondation spéciale/VRD GO EV

La présente modification a pour objet la modification de la structure Bois / F&P de la structure secondaire support de la façade.

Le montant initial de ce lot est de 1 047 484,91 € HT.

Les travaux susvisés comprennent des prestations supplémentaires s'élevant à 50 000 € HT, ce qui représente une plus-value de 4,77 %.

Le montant du marché est ainsi porté à 1 097 484,91 € HT.

Concernant le lot 3 : Plomberie / CVC

~~La présente modification a pour objet d'intégrer au lot 3 les travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage à savoir la modification du calorifugeage des gaines CTA en extérieur – soufflage et reprise.~~

Le montant initial de ce lot est de 238 696,31 € HT.

Les travaux susvisés comprennent des prestations supplémentaires s'élevant à 24 107,30 € HT, ce qui représente une plus-value de 10,10 %.

Le montant du marché a été ainsi porté à 262 803,61 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications suivantes :

- **modification n° 1 du lot 1 : Structure Béton VRD : Fondation spéciale/VRD GO EV, avec le groupement TERIDEAL FPB SIMEONI (mandataire) / SNTTP ;**
- **modification n°1 du lot 3 : Plomberie / CVC, avec la société CPE MAINTENANCE.**

- Autorise Madame le Maire à signer les avenants, tels qu'annexés au présent rapport en lien avec lesdites modifications ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces avenants.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 - Marché d'assurances : risques statutaires pour le personnel territorial de la ville du Perreux-sur-Marne et de son établissement public : Centre Communal d'Action Sociale, années 2021-2022 (2 ans reconductible 1 fois 2 ans) - Modification n°4.

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Par délibération n° DEL DAJ 191121 006 en date du 21 novembre 2019, Madame le Maire a été autorisée à lancer une procédure formalisée ouverte, pour conclure le marché de risques statutaires pour le personnel territorial de la ville du Perreux-sur-Marne et de son établissement public le Centre Communal d'Action Sociale, années 2021-2022 (2 ans reconductible 1 fois 2 ans), et signer avec l'entreprise la mieux-disante.

Le 24 décembre 2020, le marché a été notifié au groupement GRAS SAVOYE (mandataire) / ALLIANZ VIE, pour un début des prestations à compter du 1^{er} janvier 2021. La société GRAS SAVOYE, suite à un changement de dénomination sociale, est devenue la SAS WILLIS TOWERS WATSON FRANCE.

Une première modification a eu pour objet de déroger à l'article 21 des dispositions générales pour permettre de déclarer à l'assureur dans un délai de deux ans maximum, les sinistres et les indemnités correspondantes concernant les frais médicaux et funéraires, au lieu des 180 jours initialement prévus.

Une seconde modification a eu pour objet de revaloriser les taux de cotisations suite à la demande du groupement susvisé compte-tenu de l'évolution de la sinistralité de la ville.

Une troisième modification a eu pour objet de modifier les obligations statutaires en cas de décès en application du décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé.

Cette quatrième modification a pour objet de revaloriser les taux de cotisations suite à la demande du groupement susvisé compte-tenu de l'évolution de la sinistralité constatée.

Cette revalorisation modérée se traduit par l'évolution suivante :

OFFRE DE BASE suite à la modification n° 4			
GARANTIE		TAUX sur les assiettes fixées (taux contractuel)	PRIME ANNUELLE TTC
Les accidents du travail, les invalidités imputables au service et les décès	Ville	1,94%	183 342,98 €
	CCAS	1,62%	1 438,26 €

Toutes les clauses et conditions générales du marché public initial, non changées par les dispositions de la présente modification de marché public, demeurent pleinement applicables.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification n°4 au marché d'assurances : risques statutaires pour le personnel territorial de la ville du Perreux-sur-Marne et de son établissement public le Centre Communal d'Action Sociale, années 2021-2022 (2 ans reconductible 1 fois 2 ans), telle que transmis par l'assureur.
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ces prestations.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**10 - Fourniture pour les régies municipales, année 2024 (1 an reconductible 3 fois) - 5 lots.
Attribution des lots**

Rapporteur : Bruno PEREZ

Rapport :

~~Le marché actuel concernant les fournitures pour les régies municipales se termine le 31 décembre 2023.~~

La continuité des achats fournitures de matériel de quincaillerie, de matériel électrique, de matériel de plomberie, de bois et d'outillage pour la régie municipale devant être maintenue pour l'année 2024 (1 an reconductible 3 fois), la Ville du Perreux-sur-Marne a donc publié, le 21 juillet 2023, un avis de marché pour un marché de fournitures passé sous la forme d'une procédure formalisée ouverte.

Il s'agit d'un marché de fournitures alloti, composé des 5 lots suivants :

- Lot 1 : fourniture de quincaillerie pour la régie municipale et produits connexes ;
- Lot 2 : fourniture de matériel électrique pour la régie municipale et produits connexes ;
- Lot 3 : fourniture de matériel de plomberie pour la régie municipale et produits connexes ;
- Lot 4 : fourniture de bois pour la régie municipale et produits connexes ;

- Lot 5 : fourniture de matériels Espaces verts, de petit outillage pour les espaces verts et produits connexes.

Ce marché est à bons de commandes, accord-cadre avec un opérateur économique, d'une durée d'un an reconductible 3 fois, dont les montants annuels minimaux et maximaux sont les suivants en € HT :

- Lot 1 : 0 / 110 000 ;
- Lot 2 : 0 / 80 000 ;
- Lot 3 : 0 / 80 000 ;
- Lot 4 : 0 / 65 000 ;
- Lot 5 : 0 / 65 000.

Les soumissionnaires avaient jusqu'au 15 septembre 2023 pour transmettre leurs plis (candidature et offre) sur la plateforme de dématérialisation des procédures dédiée de la ville.

La ville a reçu 18 offres réparties comme suit par lot :

Lot	Nombre d'offres analysées
Lot 1	4
Lot 2	4
Lot 3	3
Lot 4	4
Lot 5	3

Après l'analyse de la ville et la validation le 6 décembre 2023 par la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé d'attribuer les marchés aux sociétés listées ci-dessous, avec les montants susvisés :

- Lot 1 (fourniture de quincaillerie pour la régie municipale et produits connexes) : entreprise AU FORUM DU BATIMENT ;
- Lot 2 (fourniture de matériel électrique pour la régie municipale et produits connexes) : entreprise SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION ;
- Lot 3 (fourniture de matériel de plomberie pour la régie municipale et produits connexes) : entreprise AU FORUM DU BATIMENT ;
- Lot 4 (fourniture de bois pour la régie municipale et produits connexes) : entreprise ETS GEORGES VILATTE ;
- Lot 5 (fourniture de matériels Espaces verts, de petit outillage pour les espaces verts et produits connexes) : entreprise JARDINS LOISIRS 77.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de l'attribution des marchés de fournitures pour les régies municipales - lots 1, 2, 3, 4 et 5, année 2024 (1 an reconductible 3 fois) aux sociétés et montants, tel que cela est détaillé ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés sus évoqués et toutes pièces s'y rapportant

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 - Concession marché alimentaire du centre-ville du Perreux-sur-Marne

Rapporteur : Véronique RAYNAUD

Rapport :

La délégation portant exploitation du marché alimentaire du centre-ville arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Par délibération n°2023-0021 du 23 mars 2023, Madame le Maire autorisait à initier la procédure de concession portant rénovation et exploitation du marché aux comestibles du centre-ville du Perreux-sur-Marne.

La phase concurrentielle fut engagée au terme d'un sourçage des principaux opérateurs économiques du secteur par l'envoi en publication de l'avis de concession. Avant la forclusion du délai de consultation, deux offres furent réceptionnées.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage de la collectivité, en l'espèce le groupement constitué de SJM AVOCATS et de l'agence INTENCITE, a procédé à l'examen des candidatures et des offres.

Il s'en est suivi des auditions et des négociations en vue d'aboutir à des offres définitives.

En substance, sur le fondement du rapport d'analyse des offres, il apparaît que ces dernières sont régulières, conformes, recevables et appropriées au sens défini par le Code de la Commande Publique.

En revanche, au terme des négociations, ces dernières n'ont pas été jugées satisfaisantes, ni optimisées au regard des attentes du pouvoir adjudicateur. Cette procédure fait donc l'objet d'un classement sans suite.

Aussi, il convient de modifier les termes du contrat en vigueur afin de prolonger la durée de la concession actuelle.

Mme RIVES est d'accord avec la décision de relancer le processus d'appels d'offres, soulignant qu'elles n'étaient pas satisfaisantes. De plus, l'un des candidats n'avait pas soumis son bilan pour l'année 2022, ce qui suscitait des inquiétudes quant à sa solvabilité et à sa conformité avec l'administration fiscale, ce qui est crucial lorsqu'on soumissionne pour un marché public.

~~**Mme ROYER** s'accorde sur l'observation de Madame RIVES. Elle explique qu'une demande de pièce complémentaire a été faite, et bien que le candidat ait fourni les informations nécessaires, aucune des deux propositions n'a été considérée comme satisfaisante. Elle partage la même opinion à ce sujet.~~

M. MOUGE exprime ses préoccupations concernant les offres jugées non satisfaisantes se demandant en quoi cela consistait réellement. Il s'étonne quant à la responsabilité de la gestion des déchets, se demandant pourquoi cela ne relève pas de l'Etablissement Public Territorial et demande des explications sur la nature du problème.

Mme RAYNAUD informe que l'Etablissement Public Territorial (EPT) est actuellement responsable de la gestion des déchets. Elle précise qu'à terme, l'EPT ne traitera plus les déchets des entreprises, et qu'il est nécessaire de se diriger vers un tri plus sélectif, en particulier pour les

matières organiques, impliquant l'engagement d'entreprises spécialisées. Les dossiers examinés ne fournissaient pas encore des détails suffisamment précis sur ces aspects, justifiant ainsi la décision de classer sans suite la procédure et prolonger d'un an le contrat actuel

M. MOUGE rappelle l'importance d'avoir des bacs différenciés pour trier les déchets.

Mme ROYER indique que les containers à bio déchets ont été installés avenue Georges Clémenceau derrière le marché. Deux au nord de la ville et deux vers le sud ont également été installés. Elle informe également sur la distribution de petits seaux pour ceux qui n'ont pas de containers de compost à domicile, facilitant ainsi la collecte des déchets organiques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du classement sans suite de la procédure initiée pour motif d'intérêt général ;
- Autorise l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public de l'exploitation du marché alimentaire du centre tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Approuve le montant de 160 776,90€ HT soit 192 932,28€ TTC de la redevance annuelle du marché alimentaire à verser à la Ville pour l'exercice 2024.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12 - Recrutement et rémunération dans le cadre du recensement de la population

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Chaque année, l'INSEE demande aux communes d'organiser le recensement de la population.

A ce titre l'Etat octroie une dotation forfaitaire qui s'élève à 6 506 € pour 2024.

Environ 1530 logements sont à recenser entre le 18 janvier 2024 et le 24 février 2024. Afin de mener à bien cette mission, la ville doit recruter des agents recenseurs (une équipe de 8 personnes), soit parmi les agents de la Commune, soit par recrutement externe. Chaque agent aura environ 190 logements à collecter.

La ville rémunère les agents recenseurs selon les modalités ci-dessous :

- Formation : 40 €
- Tournée de reconnaissance : 50 €
- Feuille de logement remplie : 4 €
- Bulletin individuel rempli : 1 €
- FLNE (feuille de logement non enquêté) : 1 €

Une prime en fonction du pourcentage de collecte sera également versée aux agents en plus des rémunérations indiquées ci-dessus et dépendra du nombre de réponses collectées :

De 90 % à 93 % = 200 €
De 93.1 % à 95 % = 250 €
De 95.1 % à 97 % = 300 €
De 97.1 % à 98 % = 400 €
De 98.1 % à 99 % = 500 €
De 99.1 % à 100 % = 600 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le recrutement de 8 agents recenseurs pour la période du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.**
- **Approuve la rémunération des agents recenseurs comme indiquée ci-dessus**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13 - Présentation du rapport d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2022

Rapporteur : Bruno PEREZ

Rapport :

La ville est membre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), établissement public de coopération intercommunale qui exerce le rôle d'autorité concédante de la distribution publique du gaz pour le compte de 188 communes d'Ile de France, propriétaires du réseau.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIGEIF a fait parvenir à la Commune du Perreux son rapport d'activité pour l'année 2022.

Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Le rapport est consultable auprès des services techniques ou sur <https://www.sigeif.fr/sites/default/files/2023-10/RAPPORT%20ANNUEL%202022.pdf>

Le Conseil municipal :

- **Prend acte de la présentation du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2022.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14 - Cession du véhicule communal PEUGEOT 2008 immatriculé FG-289-SL

Rapporteur : Bruno PEREZ

Rapport :

Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules communaux, la Ville a fait le choix de se séparer du véhicule PEUGEOT 2008 immatriculé FG-289-SL et de le proposer à la vente aux agents communaux.

A cet effet, une annonce a été diffusée auprès de l'ensemble du personnel communal via l'extranet, l'invitant à faire une proposition en vue d'acquérir ledit véhicule, étant précisé que sa valeur a été estimée à 13 500 €.

Le prix de vente dépasse le seuil fixé par la délégation faite par le Conseil municipal au Maire autorisant l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 4 600 € conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Madame le Maire à céder ce bien.

Le bien a trouvé acquéreur auprès d'un agent au prix de 13 500 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la proposition d'achat pour un montant de 13 500 euros dudit véhicule.**
- **Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la vente de ce véhicule.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15 - Convention d'effacement avec la société ORANGE relative à la modification des réseaux de télécommunications rue des Pâquerettes

Rapporteur : Christel ROYER

Rapport :

Dans le cadre des travaux de voirie programmés rue des Pâquerettes, la société ORANGE est chargée de procéder à la modification de ses ouvrages de communications électroniques.

Cette dernière propose pour cette rue, une convention avec la Ville, fixant les modalités de mise en œuvre de modification du réseau de télécommunications.

Ce projet consiste en des travaux de génie civil et de travaux de câblage, dont une partie, correspondant aux frais d'études, de câblage et de génie civil, restera à la charge de la Ville et s'élèvera à 4 210,00 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention proposé par la société ORANGE, fixant les modalités de mise en œuvre des travaux de modification des ouvrages de communications électroniques rue des Pâquerettes.
- Approuve le montant de 4 210,00 € TTC restant à la charge de la Ville et dû à la société ORANGE, pour les frais d'études, de câblage et de génie civil, pour la rue concernée par les travaux.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la société ORANGE.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16 - Rapport d'observations - Chambre Régionale des Comptes - Politiques communales du logement social comparées au sein de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois

Rapporteur : Bénédicte MARETHEU

Rapport :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Île-de-France a réalisé une étude comparative relative à la politique du logement social menée par 2 communes limitrophes et membres de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois, dans le Val-de-Marne, après 20 ans de mise en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui impose aux communes de disposer de 25 % de logements sociaux.

Dans le cadre de cette étude la CRC a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune du Perreux-sur-Marne. Délibérant en sa 6ème section, elle a, le 18 juillet 2023, adopté son rapport d'observations définitives au vu :

- Des observations provisoires adressées par lettre du 2 mai 2023 à Madame Christel Royer, ordonnatrice en fonction, et Monsieur Gilles Carrez, ancien ordonnateur de la commune, pour la période courant à compter de l'année 2014, et sous forme d'extraits au Président de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.
- De la réponse adressée en retour à la chambre, à la date du délibéré.
- Et après audition de Madame le Maire du Perreux-sur-Marne, tenue, à sa demande, à la chambre le 18 juillet 2023.

Ainsi, on peut noter dans ce rapport que malgré leur proximité géographique et leurs points communs, les situations des communes du Perreux-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne sont très différentes, l'une se situant 12 points en dessous de l'objectif, l'autre ayant sur toute la période 15 points d'avance.

Trois axes d'études ont été retenus :

- la situation de la commune du Perreux-sur-Marne vis-à-vis du taux de logements sociaux sur son territoire ;
- l'état des lieux de la mixité sociale qui en découle ;
- l'adéquation de l'offre au besoin de logements sociaux sur la commune.

Ledit rapport établit notamment que, lors de l'instauration de la loi, la commune du Perreux-sur-Marne disposait de 5 % de logements sociaux et, comme toutes les autres communes concernées par la loi SRU, elle s'est vue imposer, de façon uniforme, un taux de 20 % à horizon de 2020 qui aurait dû se traduire par la construction de logements sociaux de manière exclusive pendant 18 ans, ce qui apparaissait dès l'origine comme un objectif irréaliste.

En 2013, la loi dite « Duflo 2 » a renforcé le taux SRU cible à 25 % en 2025, ainsi que le rythme de rattrapage des retards accumulés et a ajouté des objectifs qualitatifs portant sur le mode de financement des nouveaux logements à construire.

Par ailleurs, les sanctions appliquées par le représentant de l'État dans le département en cas de non atteinte des objectifs triennaux ont été renforcées.

À partir de 2017, Le Perreux-sur-Marne a été déclarée commune carencée. En plus d'une majoration des pénalités financières déjà supportées, elle a perdu progressivement au profit du Préfet, son droit de préemption, la gestion de son contingent de logements sociaux puis la délivrance des permis de construire sur son territoire.

Le rapport établit, en outre, que finalement, l'objectif de mixité sociale n'est pas atteint : ni au Perreux-sur-Marne ni à Champigny-sur-Marne, qui est bien au-delà de l'objectif SRU, fortement engagée dans les programmes de rénovation urbaine et dont certains quartiers concentrent la pauvreté.

Après 20 ans d'application, s'agissant de la meilleure répartition des logements sociaux et une mixité sociale plus équilibrée sur le territoire, le bilan de la loi SRU à l'échelle des deux communes étudiées est mitigé. En outre, on constate, sur les deux communes, que le taux de mobilité dans le parc social diminue sur les dernières années, pour atteindre à peine plus de 6 % au Perreux-sur-Marne et moins de 4 % à Champigny-sur-Marne.

Enfin, il est à noter qu'il est fait état des difficultés auxquelles la commune se heurte pour développer des logements sociaux à savoir :

- une indisponibilité et une pression foncière forte ;
- des injonctions contradictoires : densification et règlementation environnementale 2020 (dite RE2020), lutte contre les « passoires thermiques » ou encore principe de sobriété foncière et de « zéro artificialisation nette ».

Mme ROYER ajoute qu'elle note particulièrement l'intérêt de la première partie de l'exposé, où il est mis en lumière l'inaccessibilité des objectifs de la loi SRU, visant à atteindre 25 % de logements sociaux d'ici 2025. Elle apprécie le fait que cette constatation ait été clairement énoncée. Elle mentionne également que la modification de la loi 3DS semble indiquer une prise de conscience de l'État, avec des objectifs désormais étendus sur neuf à douze ans.

Elle se réjouit du constat partagé depuis dix ans, soulignant les difficultés de mise en œuvre d'une même loi dans des situations locales différentes. Elle approuve le commentaire de Mme Maretheu sur l'absence de foncier disponible, l'absence de friches, ainsi que les contraintes liées à des zones inondables représentant 25 % de la surface urbaine. Elle estime que cette réalité

nécessite une adaptation différenciée selon les caractéristiques locales, notamment dans les communes rurales où la densité urbaine diffère significativement.

Elle trouve intéressante la comparaison entre Le Perreux et Champigny et constate qu'il n'y a pas plus de rotation sociale dans les logements de l'une ou de l'autre commune. Elle partage la conviction exprimée à plusieurs reprises ici, soulignant l'importance cruciale du logement social dans le parcours résidentiel.

Elle conclut en indiquant que le rapport, dans ses conclusions, souligne que la loi semble ne plus être adaptée à la réalité actuelle. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de problèmes de logement, mais que la manière dont la loi est appliquée s'avère finalement contreproductive, mettant en lumière son inefficacité.

Mme RIVES reconnaît la qualité et l'intérêt du document, tout en soulignant qu'elle y a identifié des points problématiques déjà souvent évoqués par son groupe au sujet de la politique urbaine de la majorité.

Elle met en avant le premier point qui concerne la politique de la majorité pendant des années qui a amené désormais à cette politique effrénée de construction de logements sociaux, ajoutant que le retard accumulé sera difficile à combler. Elle attribue cette situation à la politique menée et revendiquée par la majorité actuelle et son prédécesseur. Elle cite les termes de la page 12 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, mentionnant que « sur une période de douze ans la commune a construit 1793 logements privés pour 771 logements sociaux sur un territoire où le foncier est rare. Sans doute y-a-t-il eu plusieurs occasions manquées de construire plus de logements sociaux pour mieux respecter les objectifs de la loi SRU. La commune n'a assurément pas fait preuve d'une grande obstination à construire du logement social sur son territoire. ».

Elle aborde un deuxième point qu'elle précise à chaque occasion qui se présente, à savoir que, lorsque la décision a enfin été prise de construire des logements, même sous une certaine pression, la proportion de logements sociaux dans ces nouvelles constructions demeure insuffisante pour combler le retard. Elle déplore même la prolifération de nouvelles constructions privées qui semble aggraver la situation. Elle mentionne une nouvelle fois la Chambre Régionale des Comptes, citant le rapport qui indique que « la construction parallèle de logements privés constitue une entrave à la hausse du pourcentage de logements sociaux. »

Elle remarque une nouvelle fois que les logements sociaux créés dans la commune sont principalement de petites tailles, des T1, contrairement à la demande des personnes en attente de logements. Elle explique que cette orientation découle de la manière dont on compte les logements, en nombre plutôt qu'en mètres carrés, facilitant ainsi un rattrapage plus rapide avec des logements de petite taille plutôt que des logements plus spacieux.

Elle souligne que la CRC partage également cette observation, citant un passage du rapport qui mentionne la prédominance des T1, indiquant que ces derniers représentent 35 % des logements attribués (page 36). Le rapport explique plus loin (page 37) que la construction de logements plus petits permet d'en construire davantage sur la même surface, répondant ainsi mieux aux objectifs triennaux d'augmentation du parc social dans le cadre de la loi SRU. La justification de ce choix est mentionnée à la page 37, affirmant que « les logements plus petits permettent d'en construire plus sur la même surface et permet de mieux répondre aux objectifs triennaux d'accroissement du parc social dans le cadre de la loi SRU ». En outre, la page 38 indique que « si la topologie des logements sociaux construits ne permet pas de répondre aux besoins exprimés par les ménages demandeurs, elle permet en revanche à la commune de choisir le peuplement de sa commune ».

Enfin, elle conclut en affirmant que les logements sociaux sont toujours construits dans les mêmes quartiers avec une nouvelle fois la CRC qui note page 39 «devra veiller au rééquilibrage de l'offre de logement social sur son territoire ».

Mme ROYER souligne que pour être en accord avec Mme Rives, il faudrait construire des immeubles avec 100% de logements sociaux. Ce qui va à l'encontre de l'objectif de mixité sociale, rappelé également par la CRC.

Elle confirme que c'est la loi SRU qui compte en nombre de logements et non en mètres carrés, qui influence la préférence pour les T1.

Pour elle, la priorité est de répondre aux demandes des Perreuxiens, qui demandent des T1 des T2 et de T3. Mais la commune ne dispose pas de tout le contingent d'attribution géré également par Action Logement, et la Préfecture. Elle précise que la ville n'a le contrôle que sur environ 20 % des attributions et que pendant une période de carence, c'était la Préfecture qui attribuait tous les logements, même ceux du contingent de la ville. Ainsi, elle rejette l'idée que la ville attribue des logements à des familles plus aisées, soulignant que la Préfecture attribue souvent des logements à des personnes en situation d'urgence, telles que celles relevant de la loi DALO au droit opposable.

Concernant la localisation des logements sociaux au Perreux, elle réfute totalement l'affirmation de Madame Rives et indique que les logements sont construits sur l'ensemble du territoire et de manière diffuse pour justement participer à la mixité sociale.

Enfin, elle indique que contrairement à Madame Rives elle trouve que la part de logements sociaux dans les constructions neuves est équilibré et en veut pour preuve le passage de 5% à 13,5% de logements sociaux en vingt ans ce qui représente une progression énorme même si cela n'est pas reconnu par tous et notamment la Préfecture.

Elle plaide en faveur d'une approche progressive, insistant sur la nécessité d'infrastructures adéquates pour accompagner le développement résidentiel.

M. MOUGE se remémore des conversations datant de plusieurs années lors des Conseils municipaux, constatant que les remarques actuelles, telles que celles évoquées par Madame Rives, étaient régulièrement soulevées. Il évoque une période où Monsieur Carrez, à la fois Maire et Député à l'époque, aurait partagé que « la pénalité était un argument électoral ». Il souligne que les conséquences actuelles, avec la perte du droit de préemption et une pénalité plus élevée, démontrent les implications de cette approche. Il critique la politique menée depuis des années, affirmant qu'elle vise à préserver l'électorat de la majorité municipale tout comme cela est fait à Champigny d'ailleurs, car quand il y a plus de logements sociaux les votes sont plutôt du côté de la gauche.

Il propose des solutions en soulignant la nécessité d'une volonté politique pour rééquilibrer la situation en faveur de la mixité sociale. Il fait référence à l'étude comparative entre Champigny et Le Perreux-sur-Marne, montrant que la Préfecture l'a entreprise en raison d'un problème de mixité sociale. Il constate l'absence de mixité sociale à Champigny et au Perreux-sur-Marne, où les catégories socio-professionnelles semblent se regrouper.

Il suggère une action significative axée sur le parc du Perreux, qui dispose d'un espace disponible. Son idée est de promouvoir la mixité sociale en explorant des actions fortes, notamment sur le Parc du Perreux, afin d'introduire davantage de logements sociaux.

Il souligne la nécessité d'une volonté politique pour entreprendre des changements. Il évoque une zone préservée historiquement, mais affirme que les choses peuvent évoluer. En se référant au Parc du Perreux, il suggère la possibilité de construire avec une faible artificialisation du sol, notamment en envisageant la construction de tours. Il met en avant l'idée de recourir à des baux emphytéotiques, une pratique observée à Lille et à Biarritz, pour faire face à la pression foncière, offrant ainsi une solution pour réduire les coûts du foncier.

Mme ROYER souhaite également aborder la majoration de la pénalité régie par la loi, et notamment par les modifications introduites en 2013 par Mme Duflot. Cette modification permet

une majoration jusqu'à cinq fois, avec un plafond de 20 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elle partage une analyse différente par rapport à Champigny, notant que les résultats électoraux récents semblent indiquer un changement d'opinion.

M. MOUGE insiste sur le Parc du Perreux qu'il estime être une enclave protégée qu'il ne faut pas toucher.

Mme ROYER rappelle à Monsieur Mouge qu'il y a des logements sociaux à l'entrée du Parc. Par ailleurs elle estime important de préserver des îlots de verdure et rappelle les regrets partagés concernant la destruction de pavillons et de jardins. Elle estime que conserver des quartiers tels que celui du Parc du Perreux, avec ses arbres de qualité, et les belles constructions, est crucial pour préserver le patrimoine de la ville.

M. BONIFACE souligne que la loi SRU a une vocation républicaine visant à rectifier les pratiques de clientélisme local dénoncées par Monsieur Mouge, afin de créer des territoires plus équilibrés. Il reconnaît que chaque partie a des arguments valables, et il encourage une approche plus constructive plutôt qu'une opposition de principe. Il reconnaît également la réalité selon laquelle même avec 100 % de constructions de logements sociaux sur certains territoires, il peut être difficile d'atteindre les quotas fixés par la loi SRU. Il suggère l'exploration de solutions innovantes, comme la mise en œuvre de grands projets, des solutions mentionnant la possibilité d'imaginer des grands projets pour répondre aux quotas de logements sociaux.

Il estime que les propos sont parfois entachés de contre-vérités et de manipulations. Il fait référence à Madame Rives, précisant qu'elle n'a pas exprimé le souhait d'avoir 100 % de logements sociaux, contrairement à ce qui a été interprété.

Mme ROYER rappelle que Mme RIVES a précédemment exprimé que le pourcentage de logements sociaux est notablement insuffisant, soutenant la nécessité de construire davantage de logements sociaux. Elle souligne que ce débat sur le niveau d'équilibre des logements sociaux revient régulièrement.

M. BONIFACE souhaite poursuivre son raisonnement et confirme que, après avoir travaillé avec les services, il est clair qu'il est impossible d'atteindre les quotas en l'état actuel des opportunités de projets sur la ville. Il exprime sa conviction que la loi SRU n'est pas condamnable en principe, mais regrette sa rigidité dans la mise en application. Il soutient l'idée que les communes devraient être évaluées sur une trajectoire plutôt que sur une situation quantitative brute. Il souligne que cette trajectoire pourrait intégrer des éléments qualitatifs, comme l'a mentionné Madame Rives et espère que l'État ou les législateurs se saisiront de la question pour modifier l'appréciation. Cette évolution serait favorable pour Le Perreux, permettant ainsi de critiquer non pas la quantité, mais la trajectoire adoptée par la commune.

Mme ROYER approuve l'idée de Monsieur Boniface concernant la nécessité d'une évolution de la loi SRU. Elle rappelle la mobilisation avec une vingtaine de maires du Val-de-Marne lors de la mise en carence de la commune pour tenter de proposer des modifications à la loi. Elle évoque une vingtaine de propositions formulées à l'époque pour permettre une évolution de la loi et prendre en compte la spécificité de chaque commune. Ces propositions n'ont malheureusement pas été retenues lors des discussions avec Madame Wargon, alors ministre du Logement.

Elle explique que malgré l'issue initiale, ils ont persévéré en prenant rendez-vous avec Monsieur Klein. Cependant, ce rendez-vous a été annulé en raison d'événements violents dans les banlieues. Elle mentionne leurs efforts continus pour fixer un nouveau rendez-vous avec le ministre du Logement et exprime la conviction qu'il est nécessaire de faire évoluer la loi. Elle

souligne que le rapport actuel met en lumière les limites du système au bout de vingt-trois ans, et qu'il est clair que le système actuel ne fonctionne pas comme il devrait.

Mme VASQUEZ regrette l'absence de prise en considération des locataires du parc social dans le rapport et exprime le regret de ne pas avoir une comparaison du niveau de satisfaction entre les locataires du parc social au Perreux et à Champigny.

Elle souligne que les enquêtes de satisfaction nationales indiquent une plus grande satisfaction des locataires dans des zones à faible densité de parc social. Elle approuve le choix de la commune du Perreux de disséminer progressivement le parc social dans la ville, considérant que cela devrait convenir aux locataires du parc social du Perreux.

M. BONIFACE exprime son accord avec les points évoqués tout en notant un possible biais dans les commentaires de Madame Vasquez. Il souligne que le logement social est relativement récent au Perreux, principalement construit dans les années 2010. Il admet qu'objectivement, habiter un logement récent est probablement plus agréable que résider dans une tour des années 70. Il attire ainsi l'attention sur la pertinence de la période de construction des logements sociaux dans l'évaluation de la satisfaction des locataires.

Mme VASQUEZ mentionne qu'elle parle de la satisfaction à l'égard du quartier et pas du logement. Elle précise qu'elle travaille sur une enquête de satisfaction qui fait une distinction claire entre le niveau de satisfaction à l'égard du logement et le niveau de satisfaction à l'égard du quartier. Elle souligne que les locataires des logements sociaux situés au Parc, avec qui elle a récemment discuté, sont satisfaits d'y habiter. Selon les retours qu'elle a reçus, ces locataires sont même très satisfaits de leur situation.

Mme ROYER rappelle tout de même la présence de résidences anciennes de logements sociaux au Perreux, comme la résidence des Îles ou Villa Maison Blanche, soulignant qu'elles nécessitent des travaux de réhabilitation.

M. MARTET souligne l'existence d'une crise du logement en France et en région parisienne, affirmant que les rapports de la fondation Abbé Pierre montrent une aggravation de la situation au fil des ans. Il aborde le manque de rotation dans les logements sociaux, attribuant cela à la différence significative de loyer entre les logements sociaux et les logements privés. Il mentionne également que la promotion privée, souvent inaccessible à une grande partie de la population, contribue à la difficulté d'accès au logement.

Par rapport à la mixité sociale, il soutient que la véritable mixité se trouve dans la rue et le quartier, plutôt que dans un seul immeuble. Il critique l'approche visant à limiter le nombre de logements sociaux en construisant le minimum légal, soulignant que cela contribue à l'absence de mixité sociale. Il fait allusion aux demandes de logements sociaux qui ne correspondent pas toujours aux besoins réels des demandeurs.

Il note également que s'il n'y a pas de rotation c'est qu'il manque de logements sociaux.

Il plaide en faveur d'une discussion approfondie sur la réalité du logement social et la nécessité de progresser vers des solutions adaptées à la situation actuelle.

Mme ROYER reconnaît l'existence d'une crise du logement et souligne la complexité de la politique d'aménagement du territoire, avec des villes désertes dans certaines régions et des métropoles surpeuplées. Elle note qu'il n'y a pas plus de rotation dans les logements sociaux à Champigny qu'au Perreux. Ce qui montre bien que cette rotation n'a rien à voir avec le pourcentage de logements sociaux, mais plutôt liée à la possibilité d'un parcours résidentiel.

Le Conseil municipal :

- Prend acte du débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes conformément à l'article L.243-6 du Code des Juridictions financières.

17 - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) / Opération «boulevard d'Alsace Lorraine – avenue du 11 Novembre- rue Pierre Curie» - Greencity Immobilier

Rapporteur : Bénédicte MARETHEU

Rapport :

Dans le cadre de la réflexion de la ville sur une requalification urbaine du secteur dit « des Joncs Marins » aux abords du rond-point Leclerc et des projets portés par des opérateurs privés, il est apparu opportun de maîtriser et accompagner l'adaptation de l'offre en équipements publics et l'aménagement des espaces publics nécessaires à l'accueil de nouvelles populations et de permettre au territoire de s'adapter à ces transformations.

Aussi, il est prévu de construire et d'aménager de nouveaux équipements publics d'infrastructure et de superstructure :

- La réalisation d'un pôle d'équipements comprenant un gymnase, un équipement plurivalent, un ouvrage de stationnement public ;
- La réalisation d'une trame d'espaces publics permettant de requalifier en partie le secteur des Joncs Marins.

Le promoteur Greencity Immobilier souhaitant réaliser une opération immobilière, sise boulevard d'Alsace Lorraine/ avenue du 11 novembre/ rue Pierre Curie, il a été jugé opportun qu'il participe au financement des équipements publics précités, de façon plus importante qu'il ne le ferait dans le cadre de la taxe d'aménagement, par le biais d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le projet porté par cet opérateur, d'initiative privée, consiste en la réalisation d'un ensemble de bâtiments comportant :

- 58 logements familiaux en accession libre et 20 logements familiaux sociaux ;
- 48 hébergements en coliving et 58 hébergements séniors ;

pour une surface totale d'environ 8 427 m² SDP ;

- Une crèche privée d'environ 497 m² ;

représentant un montant de participation de 1 799 032 € TTC.

En application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, le Territoire en sa qualité d'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, les constructeurs, en leur qualité de futurs propriétaires et constructeurs des opérations immobilières d'une part, et la commune du Perreux-sur-Marne, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'infrastructure et de superstructure d'autre part, se sont entendus pour conclure ensemble les conventions de projet urbain partenarial dont les projets sont annexés à la présente, prévoyant la prise en charge financière, par les Constructeurs, d'une partie des équipements publics prévus sur le secteur.

Mme RIVES s'interroge sur la classification des appartements co-living et des hébergements séniors en tant que résidences mixtes en termes générationnels. Elle souhaite savoir si ces types de logements seront considérés comme des logements sociaux au titre de la loi SRU, étant donné qu'ils diffèrent des logements sociaux classiques.

Mme ROYER souligne les restrictions de la loi SRU en matière de définition des logements sociaux. Elle fait remarquer que la loi limite les logements sociaux aux logements sociaux familiaux, excluant ainsi les résidences jeunes travailleurs, les résidences étudiantes, les centres d'accueil pour les femmes en difficulté familiale (victimes de violences), les pensions de famille et les systèmes BHRS permettant l'accès sociale à la propriété. Elle évoque également les propositions du collectif des maires pour introduire davantage de diversité dans les logements sociaux afin d'accueillir des publics différents.

M. MARTET exprime des préoccupations concernant la densification au niveau du rond-point Leclerc et des Joncs marins. Il soulève la question de l'absence d'une vue d'ensemble dans l'étude des PUP, notamment en ce qui concerne l'emplacement potentiel d'un parc dans un quartier qui va être fortement densifié. Il s'inquiète de l'impact de cette densification sur la disponibilité d'espaces verts adéquats, soulignant l'importance de prendre en compte ces aspects dans la planification urbaine.

Mme ROYER rappelle que la réunion publique du 23 novembre dernier a pu apporter des éléments de réponse à ces questions.

Mme MARETHEU explique que la densification prévue autour du rond-point Leclerc est le résultat d'initiatives prises par des propriétaires et promoteurs.

Les PUP ont été utilisés pour financer les équipements publics en fonction du nombre de nouvelles personnes amenées par les promoteurs. Elle informe également que l'étude d'un espace de parc important sur la zone des Villemains est en cours.

M. MOUGE exprime son regret concernant la décision d'attribuer la gestion de la crèche prévue dans les aménagements du PUP à une crèche privée plutôt qu'à une crèche municipale. Il souligne le passage d'une délégation de service du public au privé, regrettant cette orientation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), telle qu'annexée, pour l'opération sise boulevard d'Alsace Lorraine/ avenue du 11 novembre/ rue Pierre Curie à intervenir entre la société GREENCITY IMMOBILIER, l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois et la commune ;
- Approuve le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention sus indiquée ainsi que tout document afférent à la présente affaire ;
- Précise qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans ;
- Précise qu'en application des dispositions de l'article R.332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP et ses annexes (dont le plan du périmètre concerné) seront tenues à la disposition du public dans les locaux de l'EPT sis 3, place Uranie – 94340 – Joinville le Pont, au siège de l'EPT et en mairie du Perreux-sur-Marne ;

- Précise qu'en application des dispositions de l'article R.332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie du Perreux-sur-Marne et sera publiée sur le site internet de la ville et celui de l'EPT.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

18 - Avenant n° 2 à la Convention d'Intervention Foncière conclue entre la Ville et l'EPFIF

Rapporteur : Bénédicte MARETHEU

Rapport :

En 2013 et compte tenu de la nécessité de maîtriser le foncier au Perreux et éviter un développement anarchique des promotions immobilières, la commune a conclu avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), une convention d'intervention foncière qui a été renouvelée en 2018 pour un montant d'intervention fixé à l'époque à 18 millions d'euros puis à 30 millions en 2019, par un avenant numéro 1, afin de donner la possibilité à l'EPFIF de jouer pleinement son rôle,

Cet établissement acquiert des terrains vendus par des propriétaires (notamment ceux qui ont été placés en emplacements réservés dans le PLU ou dont l'acquisition est jugée opportune) et permet de temporiser et réguler le développement urbain de la commune.

La convention initiale arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient aujourd'hui de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2028.

Mme ROYER explique l'importance de la convention avec l'EPFIF, un organisme public, dans le cadre du développement du logement social et du portage foncier. Elle insiste sur le rôle crucial de cet organisme dans la modulation de la spéculation immobilière. De plus, elle souligne que le portage foncier est essentiel pour mener à bien des projets de longue durée, une tâche que la ville seule ne pourrait accomplir.

M. MOUGE apporte une clarification en soulignant que l'établissement public foncier dispose d'une réserve d'argent qui lui permet d'intervenir de manière rapide et efficace.

Mme ROYER confirme que la réserve d'argent de l'établissement public foncier est de l'argent public.

M. MOUGE soulève une interrogation sur le fonctionnement de l'argent public, en particulier s'il intervient systématiquement par préemption lorsque quelqu'un souhaite vendre sa propriété. Il se demande également si l'établissement peut décider d'acheter un bien au prix qu'il fixe, même si le propriétaire n'a pas l'intention de vendre, semblable à une forme d'expropriation.

Mme ROYER explique que la sollicitation de l'EPFIF dépend de la zone concernée. Dans des zones spécifiques réservées à des établissements publics ou au logement social, la ville peut demander l'intervention de l'EPFIF. Si la ville souhaite acquérir une parcelle dans un groupe de parcelles pour tempérer le prix du foncier, elle peut également solliciter l'EPFIF. Dans le cas où un

propriétaire veut vendre à un promoteur et qu'il y a un projet en cours, l'EPFIF intervient en préemptant et créant ainsi une réserve foncière. À la fin de la convention avec l'EPFIF, si aucune opération ne se concrétise, c'est à la ville de racheter les terrains, ce qui est appelé le portage financier.

M. MOUGE s'interroge sur le fonctionnement de l'EPFIF lorsqu'un propriétaire n'est pas vendeur sur un emplacement réservé.

Mme ROYER explique que la pression foncière résulte du fait que certains propriétaires souhaitent vendre. Si les propriétaires ne sont pas vendeurs, la ville n'aura pas de raison d'exproprier, surtout pour des projets de logements collectifs. La politique d'expropriation n'est pas envisagée dans ce contexte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière qui prolonge la durée de la convention d'intervention foncière passée avec l'EPFIF au 31 décembre 2028 et modifie l'article relatif aux objectifs environnementaux des opérations.**
- **Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant à la convention annexé au présent rapport ainsi que tout document afférent à ce dossier**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

19 - Acquisition des parcelles appartenant à l'EPFIF sises 24 rue de la Croix d'Eau/bd Raymond Poincaré

Rapporteur : **Bénédicte MARETHEU**

Rapport :

Dans le cadre de l'étude urbaine réalisée sur le secteur du Rond-Point Leclerc en vue de sa requalification, il est apparu nécessaire, afin de répondre notamment aux besoins des futurs habitants issus des nouveaux programmes immobiliers dans ce quartier, que soit réalisé un équipement polyvalent à la fois sportif et culturel.

Il est en effet primordial d'adapter l'offre en équipements publics et l'aménagement des espaces publics nécessaires à l'accueil de nouvelles populations et de permettre au territoire de s'adapter à ces transformations d'envergure.

La commune du Perreux-sur-Marne souhaite que ces équipements soient réalisés sur l'îlot dit « de la Croix d'Eau » afin de garantir un accès facilité et une bonne visibilité. Une mission d'études préalables a d'ailleurs été donnée à un programmiste afin de déterminer le futur programme de ces équipements.

Par conséquent, la commune doit acquérir le foncier nécessaire à leur réalisation.

Or, dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a acquis les parcelles suivantes, dans le but de réaliser une opération immobilière :

- A 342 sise 24 rue de la croix d'eau,
- A 101 sise 4 bd Raymond Poincaré,
- A 102 sise bd Raymond Poincaré,

Or, les objectifs de la commune ayant évolué et conformément à ladite convention la commune doit acquérir ces parcelles auprès de l'EPFIF. Les biens ont été estimés à 1 330 000 HT.

En outre, il a été convenu un échelonnement du paiement comme suit :

- en 2023 : paiement de la TVA sur marge soit 37 200 €
- en 2024 : paiement de la moitié du prix de l'acquisition soit 665 000€
- en 2025 : paiement du solde soit 665 000€

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition des parcelles, A 342 sise 24 rue de la Croix d'Eau, A 101 sise 4 bd Raymond Poincaré, et A 102 sise bd Raymond Poincaré, appartenant à l'Etablissement Public territorial d'Ile-de France au prix de 1 330 000€ HT et hors droit (UN MILLION TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS).**
- **Dit que le paiement de ladite acquisition sera échelonné comme suit :**
 - **en 2023 : paiement de la TVA sur marge soit 37 200 €**
 - **en 2024 : paiement de la moitié du prix de l'acquisition soit 665 000€**
 - **en 2025 : paiement du solde soit 665 000€**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne suite de cette affaire.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

20 - Dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2024

Rapporteur : Véronique RAYNAUD

Rapport :

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », et son décret d'application 2015-1173 du 23 septembre 2015 donne compétence

au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos par an.

La loi impose au Conseil municipal d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise l'ouverture exceptionnelle des commerces de vente au détail en alimentation générale, de la commune, les dimanches ci-après listés :**
 - ⇒ **Dimanche 1^{er} décembre 2024**
 - ⇒ **Dimanche 8 décembre 2024**
 - ⇒ **Dimanche 15 décembre 2024**
 - ⇒ **Dimanche 22 décembre 2024**
 - ⇒ **Dimanche 29 décembre 2024**

- **Autorise l'ouverture exceptionnelle des commerces de voitures et de véhicules automobiles légers, de la commune, les dimanches ci-après listés :**
 - ⇒ **Dimanche 14 janvier 2024**
 - ⇒ **Dimanche 17 mars 2024**
 - ⇒ **Dimanche 16 juin 2024**
 - ⇒ **Dimanche 15 septembre 2024**
 - ⇒ **Dimanche 13 octobre 2024**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

21 - Taxe d'Aménagement

Rapporteur : Bénédicte MARETHEU

Rapport :

Par délibération du 3 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé l'instauration de la Taxe d'Aménagement (TA) au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal. Cela faisait suite à la disparition des anciennes taxes d'urbanisme dont la taxe locale d'équipement (TLE), consécutive à la réforme des taxes d'urbanisme.

Conformément au 2° du I de l'article 1635 quater L et à l'article 1635 quater N du Code général des impôts (anciennement article L.331-1 du code de l'urbanisme), le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux.

Ainsi, par délibération du 23 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé la majoration du taux de la taxe d'aménagement en le portant à 20 % dans la zone UA du Plan d'Occupation des Sols (POS). Par ailleurs, compte tenu de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 11 juillet 2016 par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, il a été fixé, par délibération en date du 29 septembre 2016, les taux de la taxe d'aménagement, qui étaient applicables au 1^{er} janvier 2017, sur la base des nouvelles zones du PLU.

Il convient, de nouveau, compte tenu de l'approbation du Plan Local d'urbanisme Intercommunal par le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 12 décembre 2023, de transposer cette majoration de taux de TA qui sera applicable quand ce dernier sera devenu exécutoire.

En effet, ce taux de 20 % était appliqué en référence aux parcelles situées dans les anciennes zones UH, UA, UR et UE du PLU. Or, une fois le PLUI adopté, cette référence deviendra caduque. Aussi, il convient d'appliquer cette majoration aux parcelles cadastrales composant les zones du PLU indiquées ci-dessus, sans qu'il ne soit fait référence au PLU conformément au plan joint à la présente.

Ces zones sont celles dans lesquelles l'accroissement du nombre de logements, du nombre d'habitants et donc des besoins en équipements publics seront les plus importants.

Le reste du territoire communal (zone pavillonnaire et naturelle) sont quant à elles assorties d'un taux de taxe d'aménagement de 5 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan ci-joint, mentionnant les références cadastrales correspondant aux anciennes zones UH, UA, UR et UE du PLU pour lesquelles la taxe d'aménagement est majorée à hauteur 20 %.
- Dit que pour les autres références cadastrales non visées par le plan ci-joint, la taxe d'aménagement demeure à 5%.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

22 - Attribution de subventions communales complémentaires allouées aux associations sportives, au titre de l'année 2023

Rapporteur : Véronique RAYNAUD

Rapport :

Au vu des demandes présentées par les associations sportives locales sollicitant une aide financière dans le cadre des activités développées, il est proposé de bien vouloir procéder au vote de subventions complémentaires allouées aux associations sportives au titre de l'année 2023 (cf : tableau ci-dessous).

REPARTITION SUBVENTION COMMUNALE ALLOUEE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2023

Chap. 65 – Fonct. 30 – Art. 65748

INTITULE DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS COMMUNALES
Compagnie d'Arc de Saint-Georges	800 €
Société Nautique du Perreux	8 200 €
TOTAL	9 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la répartition des subventions telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

23 - Frais de scolarité intercommunaux et financement des écoles privées sous contrat

Rapporteur : Nassima BELLAL

Rapport :

Concernant les frais de scolarité intercommunaux, l'article L.212-8 du Code de l'Education pose le principe général du système de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. Lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La loi pose le principe du libre accord entre les communes.

Réciproquement, la Ville verse la même somme aux communes recevant des enfants du Perreux pour lesquels elle aura donné son accord.

Pour les communes demandant une participation inférieure, il est convenu que la Ville du Perreux accepte de s'aligner sur la base demandée.

Concernant les participations financières aux écoles privées, conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du Code de l'éducation, les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat reçoivent de la commune une participation aux dépenses de fonctionnement équivalente à celle consacrée aux élèves des écoles publiques.

Depuis la promulgation de la loi du 26 juillet 2019, les communes ont maintenant pour obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour tous les élèves dont les parents résident sur leur territoire qui y sont scolarisés (maternelles et élémentaires).

Pour rappel, les montants sont identiques pour les frais de scolarité intercommunaux et les participations aux dépenses de fonctionnement des écoles privées.

Le montant fixé pour l'année scolaire 2022-2023 était de 961 € par élève scolarisé en élémentaire, et 1 278 € par élève scolarisé en maternelle. Ces différences de montant ont leur origine dans la présence plus importante de personnel communal dans les écoles maternelles pour accompagner les enseignants.

La Ville propose, à partir de l'année 2024, de fixer les montants des frais de scolarité intercommunaux et de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées à **1 009 € pour les élémentaires** et à **1 342€ pour les maternelles**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe les montants des frais de scolarité intercommunaux suivants :**
 - 1 342 € par élève de classe maternelle ;
 - 1 009 € par élève de classe élémentaire.

- **Fixe la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, étant entendu que seuls les élèves perreuxiens sont pris en compte :**
 - 1 342 € par élève de classe maternelle ;
 - 1 009 € par élève de classe élémentaire

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

24 - Approbation du règlement de fonctionnement de l'allocation municipale de garde d'enfant

Rapporteur : Carole NOIRET

Rapport :

L'AMGE est un dispositif d'aide, non obligatoire, mis en place depuis 2001 sur initiative de la Ville, ~~en faveur des familles perreuxiennes, sous réserve de certaines conditions, qui emploient une assistante maternelle ou une garde à domicile.~~ La Ville a donc défini ses propres règles concernant les conditions d'attribution et de versement de l'AMGE.

Le montant de l'allocation est actuellement calculé sur le reste à charge des frais de garde supporté par les familles (déduit du complément de mode de garde versé par la CAF) proratisé de la manière suivante : 12% pour les familles employant une assistante maternelle et 20% pour celles qui emploient une garde à domicile. Les plafonds de l'aide sont réactualisés annuellement en tenant compte de l'indice INSEE à la consommation du mois d'octobre N-1.

Afin que la Ville puisse maintenir ce dispositif et répondre à la nette augmentation des demandes des familles constatée depuis ces 2 dernières années, et ainsi continuer à soutenir financièrement le maximum de familles en demande, il a été proposé de revoir la formule de calcul de l'allocation de la manière suivante :

- Montant du reste à charge x 10 % pour les assistantes maternelles (au lieu de 12%)
- Montant du reste à charge x 15 % pour les gardes à domicile (au lieu de 20%)
- Les plafonds ne seront plus indexés à l'indice INSEE à la consommation.
- La détermination du montant de l'allocation qui sera reversé tiendra compte du nombre d'heures contractuelles mensuelles.

En parallèle, la Ville propose également de soutenir l'accueil inclusif, au profit des enfants en situation de handicap en revoyant les conditions d'attribution et en majorant de 10 % le montant de leur allocation : *ouvrir aux enfants en situation de handicap jusqu'à leur 3^{ème} anniversaire, quel que soit son positionnement dans la fratrie ; sous couvert de l'attestation AEEH.*

Les conditions de versements sont également revues, afin de cadrer davantage les retards d'envoi des justificatifs mensuels exigés et ainsi responsabiliser les familles.

Ce nouveau règlement de fonctionnement sera applicable aux nouvelles demandes effectuées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mme ROYER remercie Madame Noiret et l'équipe Petite Enfance pour leur travail sur le sujet. Elle met également en avant la valeur de l'inclusion dans cette allocation, considérant que c'est un objectif louable

Mme RIVES indique rapidement que son groupe s'abstiendra sur ce point. Elle souligne l'approbation de l'inclusion des enfants handicapés, considérant cela comme une avancée positive pour le soutien aux familles concernées. Cependant, elle exprime des regrets quant à la diminution de l'aide pour les autres enfants, ce qui motive leur abstention lors du vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le règlement de fonctionnement de l'allocation municipale de garde d'enfant**
- **Autorise Madame le Maire à signer le règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération**

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

25 - Rapport social unique 2022

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Instauré par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le Rapport Social Unique se substitue au Bilan Social, au rapport sur l'état de la collectivité, au rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et au rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Outil de dialogue social, le Rapport Social Unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Le RSU (Rapport Social Unique) rassemble des données statistiques qui permettent de prendre des décisions concernant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

LES EFFECTIFS

En 2022, le personnel communal est composé de **457 agents, soit 383 titulaires, 26 stagiaires et 48 contractuels**. Les filières employant le plus grand nombre d'agents sont la filière Technique (215), Administrative (86) et Culturelle (47). Le personnel communal est marqué par une forte féminisation avec 301 femmes pour 156 hommes. L'encadrement reste majoritairement féminin avec 92 cadres A et B, leurs homologues masculins sont au nombre de 43. L'augmentation du personnel profite à la catégorie C (31 agents sur 49 recrutés).

L'âge moyen des agents est de 46 ans. Plusieurs facteurs expliquent cet âge élevé. La population féminine, la plus nombreuse, influence l'âge médian général. La tendance au vieillissement est favorisée par la présence d'agents ayant dépassé l'âge de la retraite (15), par le nombre important d'agents de plus de 50 ans (183) et par le faible nombre d'agents de moins de 30 ans (42).

LES RECRUTEMENTS

À l'opposé, **la moyenne d'âge des recrutements se situe à 39 ans.** Ainsi, au sein du personnel communal, **la mobilité du personnel s'est resserrée sur un segment démographique compris entre 39 et 47 ans.**

Au-delà, il est constaté une stagnation des effectifs jusqu'à la retraite.

En 2022, 30,5 % des agents sont embauchés par voie de mutation ou par voie de détachement. 29 % sont recrutés par voie directe. 53 % de ces agents sont des titulaires ou des stagiaires. Sur 49 agents recrutés en 2022, on dénombre 33 femmes et 16 hommes, 3 A, 15 B, 31 C dont 17 contractuels permanents.

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

13 agents sont à temps partiel. Cet aménagement du temps de travail est concédé le plus souvent à 80 %. 100 % sont des femmes. 9 bénéficiaires appartiennent à la catégorie C et 4 appartiennent à la catégorie B. **Les agents employés à temps non complet sont 28.** Ils appartiennent majoritairement à la catégorie B des filières Culturelle et Sportive.

LES CONCOURS

En 2022, 28 agents se sont présentés à des concours ou à des examens professionnels. On dénombre 19 agents féminins et 9 agents masculins. 23 candidats sont des agents titulaires et 6 sont contractuels. 17 candidats concouraient en vue d'une titularisation ou d'un avancement dans leur grade. 11 candidats se présentaient à des concours ou à des examens professionnels pour être promus au grade supérieur.

Les agents lauréats sont au nombre de 9, soit 32 % du total des candidats de l'année. Sur ce contingent de lauréats, on dénombre 6 femmes et 3 hommes.

Les lauréats se répartissent en 1 A, 4 B et 4 C. C'est la filière Administrative qui enregistre le plus de candidats (10), suivie par la filière Technique (8). Avec au moins 2 candidats comme base statistique, le plus fort taux de réussite est détenu par la filière Sécurité avec 100 %, suivie par la filière Culturelle avec 50 %. En revanche, sur la même base comptable, la filière disposant du plus faible taux de réussite est la filière Administrative avec 20 %.

LES FORMATIONS

En 2022, **209 agents** sont partis en formation auprès d'organismes publics (169 formations payantes et 40 formations gratuites), soit 13 % des cadres A, 17 % de cadres B et 70 % de cadres C.

147 agents ont bénéficié de la formation professionnelle initiale et continue, soit 99 hommes et 48 femmes.

Les formations "socle", qui permettent l'acquisition de savoirs fondamentaux, ont rassemblé **215 agents** répartis dans 12 thématiques différentes et 35 sessions se répartissant en 146 femmes et 69 hommes.

Les formations "de spécialité" visent à aborder des thématiques professionnelles spécifiques. En 2022, elles ont rassemblé 122 agents répartis en 6 thématiques et 9 sessions se répartissant en 95 femmes et 27 hommes.

LE TÉLÉTRAVAIL

Le contexte de la crise sanitaire lié au Covid-19 a conduit la Collectivité à mettre en place une organisation d'urgence afin de garantir la continuité des activités de service public et à envisager une réflexion plus pérenne sur une organisation du travail à distance. Suite au comité technique du 12 novembre 2020 relatif à la mise en place du cadre réglementaire nécessaire à une organisation du travail à distance, le télétravail a été autorisé dès lors qu'il n'entravait pas l'organisation collective du travail et ne conduisait pas à l'isolement des agents placés en situation de travail à distance.

L'autorisation accordée, toujours en vigueur à ce jour, prévoit une répartition du temps de travail, pour un agent à temps complet, décomposée comme suit :

- **3 jours minimum sur le lieu de travail et 2 jours maximum en télétravail.**

Aujourd'hui, la collectivité compte 34 agents en télétravail régulier, répartis dans presque tous les services.

LES ABSENCES

Les arrêts de travail représentent 7144 jours, soit l'activité annuelle à temps plein de 20 agents.

Les absences se répartissent de la façon suivante :

- 151 jours pour enfants malades,
- 365 jours pour longues maladies et maladies de longue durée,
- 4739,5 pour maladies ordinaires,
- 1382,5 pour accidents du travail,
- 484 pour congés de maternité,
- 22 jours pour congés de paternité.

L'année 2022 est marquée par une diminution de l'absentéisme. Elle correspond à 1630,5 jours de moins qu'en 2021. Dans le détail, cette diminution ne concerne que les longues maladies (moins 1573 jours), les absences pour maternités (moins 422 jours) et les paternités (moins 77 jours). En revanche, tous les autres types d'absence sont en augmentation : les maladies ordinaires (plus 181 jours) et les accidents du travail (plus 267,5 jours). Les absences pour enfants malades restent stables (moins 7,5 jours).

LES DÉPARTS

Les départs définitifs représentent 10 % du personnel. L'âge moyen des départs est de 47 ans. Les principales causes de départ sont les mutations, les détachements et les disponibilités (43 %), les démissions et les fins de contrat (21,5 %), les retraites (25,5 %), les congés parentaux (6,5 %) et les décès (4 %). En 2022, Les retraités ont une moyenne d'âge de 65 ans.

Mme ROYER remercie Mme ROUSSELIN pour son rapport détaillé et profite de l'opportunité de ce dossier concernant le personnel pour exprimer des remerciements à Franck ROUCHERAY, soulignant son départ et lui souhaitant une belle carrière. Elle félicite le travail de la direction des ressources humaines (RH) pour son engagement en faveur de la qualité de vie au travail et de l'attractivité de la collectivité. Elle salue également le rôle de Mme ROUSSELIN en tant qu'adjointe en charge de la RH.

Le Conseil municipal :

- **Prend acte du Rapport Social Unique.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

26 - Affiliation de la Régie Personnalisée Autonome du CDBM à la Commission Consultative Paritaire unique commune à la Ville du Perreux-sur-Marne et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) de catégorie C, B et A ont été mises en place à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'article 12 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré lors du renouvellement des instances paritaires du 8 décembre 2022, une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune à l'ensemble des effectifs contractuels des trois catégories (C, B et A).

La CCP est obligatoirement consultée, à l'initiative de l'administration, sur les projets de **décisions individuelles** à l'égard des **contractuels** relevant de la commission (avis, propositions ou simple information) notamment dans les domaines suivants :

- discipline ;
 - exercice des fonctions ;
 - révision de l'entretien professionnel ;
 - exercice du droit syndical ;
 - fin de fonctions ;
 - transfert de personne.
-

La CCP comprend, en nombre égal, des représentants du personnel (élus ou tirés au sort) pour 4 ans et des représentants de la collectivité territoriale qui sont désignés. En outre, elle comprend autant de membres titulaires que de membres suppléants soit 3 titulaires et 3 suppléants pour chaque collège. Elle se réunit au minimum deux fois par an.

Le nombre de représentants du personnel titulaires a été déterminé proportionnellement à l'effectif d'agents contractuels.

Tout comme pour les autres instances paritaires (CAP, CST ainsi que la formation spécialisée), la CCP est commune à la Ville et au CCAS son établissement rattaché. Elle a été créée par délibération du Conseil municipal du 23 juin 2022.

Afin de simplifier et d'uniformiser la gestion de l'ensemble du personnel de la Collectivité et de ses établissements, il est proposé de rattacher également la Régie Personnalisée Autonome du CDBM à la CCP commune à la Ville et au CCAS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'affiliation de la Régie Personnalisée Autonome du CDBM à la Commission Consultative Paritaire unique et commune à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

27 - Affiliation de la Régie Personnalisée Autonome du CDBM au Comité Social Territorial(CST) et à la formation spécialisée commun entre la ville du Perreux sur Marne et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), les Comités Sociaux Territoriaux (CST) remplacent ces deux instances consultatives depuis les dernières élections professionnelles du 8 décembre 2022, et ont été mis en place de façon effective au 1^{er} janvier 2023.

Il est rappelé que, conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et aux articles L.251-5 et suivants du Code de la Fonction Publique, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, en raison des problématiques communes au personnel de la Ville, du CCAS et de la Régie Personnalisée Autonome du CDBM et pour faciliter la gestion RH du personnel, il apparaît nécessaire que la Régie Personnalisée Autonome du CDBM soit affiliée au Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS par délibérations concordantes des organes délibérants de la Ville et de la Régie Personnalisée Autonome du CDBM, à condition que l'effectif global entre ces trois entités concernées soit au moins égal à 50 agents.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 ont permis la création d'un Comité Social Territorial commun à la ville du Perreux-sur-Marne et au CCAS avec un effectif total de 475 agents dont 315 femmes (soit 66 %) et 160 hommes (soit 34 %). Ceci fut créé par délibération de la ville adoptée le 23 juin 2022.

Compétent sur les questions d'ordre collectif, le CST a repris l'intégralité des attributions du CT et du CHSCT. Il est en outre associé à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines par le biais des lignes directrices de gestion (LDG).

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée en son sein pour exercer ses attributions dans ce domaine et ce, obligatoirement dès lors que le seuil d'effectifs de la collectivité est supérieur à 200 agents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'affiliation de la Régie Personnalisée Autonome du CDBM au Comité Social Territorial (CST) et à la formation spécialisée commun à la ville du Perreux-sur-Marne et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

28 - Affiliation de la Régie Autonome Personnalisée du CDBM aux Commissions Administratives Paritaires des catégories C, B et A. communes à la Ville du Perreux-sur-Marne et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

La Commission Administrative Paritaire (CAP) est une **instance consultative** composée, **en nombre égal**, de représentants de l'autorité territoriale et de représentants du personnel, compétente à l'égard des **fonctionnaires**.

Les représentants du personnel ont été élus par les fonctionnaires ou tirés au sort pour 4 ans.

Les représentants de la collectivité ont été désignés par l'autorité territoriale.

Une CAP a été mise en place pour chaque catégorie de fonctionnaires : C, B et A. Le nombre de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel a été déterminé proportionnellement à l'effectif d'agents titulaires de chaque catégorie et repartit comme suit :

- pour la CAP de catégorie C : 5 titulaires et 5 suppléants pour chaque collège,
- pour la CAP de catégorie B : 4 titulaires et 4 suppléants pour chaque collège,
- pour la CAP de catégorie A : 3 titulaires et 3 suppléants pour chaque collège,

Les CAP sont obligatoirement consultées, à **l'initiative de l'administration**, sur les projets de **décisions individuelles** à l'égard des **agents titulaires** relevant de la commission de leur catégorie (avis, propositions ou simple information) notamment dans les domaines suivants :

- discipline ;
- exercice des fonctions ;
- révision de l'entretien professionnel ;
- exercice du droit syndical ;
- fin de fonctions ;

- transfert de personne.

Les commissions se réunissent au minimum deux fois par an.

Afin de simplifier et d'uniformiser la gestion de l'ensemble du personnel de la Collectivité, il est proposé de rattacher également la Régie Personnalisée Autonome du CDBM aux Commissions Administratives Paritaires des catégories C, B et A de la Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'affiliation de la Régie Personnalisée Autonome du CDBM aux Commissions Administratives Paritaires de catégorie C, B et A de la Ville.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

29 - Remboursement des frais de restauration et d'hébergement du personnel communal

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales et en application du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatifs aux indemnités forfaitaires des personnels de la Fonction Publique Territoriale et à l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission et des indemnités forfaitaires de restauration et d'hébergement des personnels civils de l'État et des Collectivités Territoriales, les agents de la Ville du Perreux-sur-Marne peuvent prétendre au remboursement des frais de missions occasionnés lors des stages effectués dans le cadre des formations initiales et continues ou pour des raisons de service (frais de mission) :

- les indemnités de déplacement remboursées sur présentation des titres de transport en commun (bus, métro, RER, tramway, entre autres) ou fixées sur le kilométrage parcouru en voiture à partir de la résidence administrative (Hôtel-de-Ville du Perreux) et déterminée en fonction de la puissance fiscale du véhicule de l'agent. Sont également remboursés les frais de stationnement et de parking. En cas de trajet mixte (voiture et transports en commun), seule sera remboursée la partie effectuée en transports en commun.
- le remboursement des frais de restauration est porté à 20 euros par repas sur présentation des justificatifs (tickets de caisse), le supplément de dépense restant à la charge de l'agent.
- le remboursement des frais d'hébergement est porté à 90 euros en taux de base, sur présentation des justificatifs (facture), 120 euros dans les villes de plus de 200 000 habitants ou dans les communes de la métropole du Grand Paris et 140 euros à Paris intra-muros.

Il n'est autorisé qu'un seul remboursement par an et par agent pour les trajets aller et retour concernant la participation aux épreuves écrites et orales à un concours, un examen professionnel ou aux épreuves de sélection à une formation préparatoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du personnel communal, tel que cela est détaillé ci-dessus.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

30 - Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Afin d'assurer la bonne marche de l'administration, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs par la création ou la suppression de postes.

CRÉATIONS

Filière technique

■ Dans le cadre des prochains recrutements prévus pour compléter les effectifs de la direction des Services Techniques, il convient de créer les postes suivants :

- 2 postes d'ingénieur à temps complet (catégorie A)

■ Afin de procéder à la mise en stage d'agents contractuels, affectés dans différents secteurs d'activité (restauration scolaire, entretien des écoles, environnement), il convient de créer les postes suivants :

- 4 postes d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)
-

Filière administrative

■ Dans le cadre des prochains recrutements prévus pour compléter les effectifs de la direction des Affaires Financières et des Affaires sociales, il convient de créer les postes suivants :

- 2 postes d'attaché à temps complet (catégorie A)
- 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet (catégorie B)

Filière sociale

■ Dans le cadre des prochains recrutements prévus pour compléter les effectifs de la direction des Affaires sociales, il convient de créer le poste suivant :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet (catégorie A)

Filière culturelle

■ Afin de procéder à la nomination d'un agent, occupant les fonctions de directrice de la Médiathèque, au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^e classe (catégorie B), ayant été admise au concours de bibliothécaire de la fonction publique territoriale (catégorie A), il convient de créer le poste correspondant :

- 1 poste de bibliothécaire à temps complet (catégorie A)

■ Afin de procéder à la nomination de deux enseignants artistiques, actuellement contractuels au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe (spécialité flûte à bec et saxophone), ayant été admis aux concours de la fonction publique territoriale (catégories A et B), il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet, durée hebdomadaire : 14 h 45 minutes (catégorie A)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet, durée hebdomadaire : 6 h 20 minutes (catégorie B)

■ Afin de procéder au recrutement de 9 enseignants artistiques au sein du Conservatoire de Musique et de Danse (Direction des Affaires Culturelles) de se conformer à la législation régissant l'engagement des contractuels, il convient de créer les postes nécessaires.

Par dérogation au principe énoncé par le Code général de la fonction publique (article L4 et L311-1 du Code général de la fonction publique), ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels.

Dans ce cas, ces recrutements s'effectueront sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code... ».

8 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe (catégorie B)

Dans ce cadre, il convient également de fixer, par délibération, les conditions de recrutement ci-après :

Nature des fonctions :	Enseignants artistiques
Niveau de diplôme requis :	Niveau : 6
Niveau de rémunération proposé :	Grille indiciaire du grade d'A.E.A. principal de 2 ^e classe

- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire : 16 h (spécialité danse)
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire : 5 h (spécialité accordéon)
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire : 18 h (spécialité danse)
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire : 9 h 40 minutes (cor d'harmonie)
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire : 4 h 45 minutes (spécialité clavecin)
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire : 10 h 05 minutes (spécialité batterie)
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire : 5 h (spécialité contrebasse)
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire : 13 h 30 minutes (spécialité piano)

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe (catégorie B)

Nature des fonctions :	Enseignant artistique
Niveau de diplôme requis :	Niveau : 5
Niveau de rémunération proposé :	grille indiciaire du grade d'A.E.A. principal de 2 ^e classe

- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire : 8 h 30 minutes (éveil musical)

Le volume horaire de ces 9 postes est susceptible d'être modulé en fonction des nécessités de service.

SUPPRESSIONS

- Suppression des postes inoccupés ne correspondant plus à des besoins immédiats

Chaque année, la Ville du Perreux-sur-Marne est amenée à créer des postes dans le but de procéder soit à des recrutements (remplacements d'agents cessant leur activité, créations de postes...), soit à des avancements de grade justifiant de la reconnaissance des compétences ou d'une technicité particulière, soit à des changements de quotité d'activité (comme c'est le cas pour les enseignants artistiques du Conservatoire).

Il convient de supprimer régulièrement les postes ainsi libérés n'ayant plus vocation à répondre à des besoins immédiats :

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

Filière administrative

Catégorie A

1 poste de directeur général adjoint des services (emploi fonctionnel)

1 poste d'attaché hors classe à temps complet

4 postes d'attaché à temps complet (article 332-8)

Catégorie B

1 poste de rédacteur à temps complet (article 332-8)

1 poste de rédacteur à temps complet

Catégorie C

10 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet

Filière technique

Catégorie A

1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet

Catégorie C

2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

23 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet

Filière sociale

Catégorie A

1 poste d'éducateur de jeunes enfants (article 332-8)

Filière sportive

Catégorie A

1 poste de conseiller APS à temps complet

Catégorie B

1 poste d'éducateur APS à temps non complet (28 heures)

1 poste d'éducateur APS principal de 2^e classe à temps non complet (28 heures) (Article 332-8)

Filière animation

Catégorie C

2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe à temps complet

2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet

1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet

Filière culturelle

Catégorie A

1 poste de conservateur à temps complet

Grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale

- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire 15 h
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire 11 h 30 minutes

Grade de professeur d'enseignement artistique hors classe

- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire 16 h

Catégorie B

Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe

- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire 7 h 45 minutes
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire 16 h 25 minutes
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire 5 h 50 minutes
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire 13 h 30 minutes
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire 5 h 30 minutes
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire 4 h 15 minutes
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire 4 h 50 minutes
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire 10 h 10 minutes
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire 4 h 20 minutes
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire 7 h 10 minutes
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire 10 h 25 minutes
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire 7 h
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire 3 h
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire 4 h
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire 8 h 45
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire 6 h 45

Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe

- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire 9 h
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire 12 h
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire 6 h 45

Catégorie C

2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe (catégorie C)

Autres

4 emplois d'assistante maternelle

Mme ROYER félicite tous les agents qui participent aux concours ou qui s'investissent dans leur formation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création et la suppression de ces postes.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

31 - Questions diverses

M. DELEPLANQUE s'interroge à nouveau, comme il l'a déjà fait dans les précédents conseils municipaux, sur la situation des Lierres et souligne la présence persistante d'un échafaudage sans travaux en cours. Il exprime sa préoccupation quant à la nécessité d'exercer une autorité sur eux après cinq ans d'occupation illicite et potentiellement dangereuse de l'espace public.

Mme ROYER explique que les travaux ont progressé, la barrière a été déplacée, et le trottoir est à nouveau accessible. Elle souligne que malgré les travaux en cours, il est possible de passer sur le trottoir. Elle conclut en indiquant que les travaux avancent et exprime sa confiance sur le fait que l'objectif soit prochainement atteint.

M. DELEPLANQUE souhaite savoir si les travaux d'aménagement pour ralentir la circulation de l'avenue Joffre sont terminés.

Mme ROYER mentionne que les aménagements ont résulté d'environ trois années de concertation avec les riverains. Elle souligne que ces discussions ont été difficiles en raison des divergences entre les intérêts particuliers et généraux. Les riverains étaient d'accord pour avoir des ralentisseurs, mais ils ne voulaient pas que ceux-ci soient devant chez eux ni qu'ils suppriment les places de stationnement. Elle exprime sa gratitude envers les Services techniques et Madame Rousselin pour leur implication dans la planification, en travaillant de manière personnalisée avec chaque riverain. Elle estime qu'il y a une amélioration dans le ralentissement des voitures et affirme que les travaux sont maintenant finalisés.

M. DELEPLANQUE se questionne sur l'existence d'un plan vélo au Perreux et s'il est possible de bénéficier d'une partie des 100 millions d'euros alloués par le département pour les projets liés aux parcours vélo.

Mme ROYER mentionne qu'une étude est en cours au niveau de la ville sur le partage de la mobilité, incluant vélos, voitures, bus, camions, personnes en situation de handicap, et poussettes, dans le but d'analyser et d'apporter des améliorations. En ce qui concerne le plan vélo, elle évoque la consolidation des coronapistes, faisant allusion aux pistes cyclables temporaires mises en place pendant la période du Covid sur les départementales.

Mme ROUSSELIN explique que les fonds du plan vélo du département seront principalement utilisés pour pérenniser des pistes temporaires déjà tracées. Elle mentionne que, sur le territoire du Perreux, le boulevard d'Alsace Lorraine et la piste reliant Val-de-Fontenay au rond-point du général Leclerc font l'objet de futurs aménagements liés au bus bords de Marne, dont l'enquête publique devrait bientôt débiter. Ces pistes sont également concernées par le plan vélo métropolitain et le RER V de la région Île-de-France. Elle souligne que les coûts de ces aménagements seront répartis entre les différentes entités. Elle précise que, concernant les départementales du Perreux, comme l'avenue Pierre Brossolette, l'avenue du Général de Gaulle, et l'avenue Ledru Rollin, il n'y a pas de projet connu du département à ce jour, notamment en raison de contraintes liées au stationnement entre les arbres sur ces axes.

M. MOUGE se questionne au sujet de l'ordre du jour du Conseil municipal et de l'information transmise aux habitants du Perreux. Il souligne que bien que l'ordre du jour ait été affiché sur les panneaux d'affichage public, il n'était pas disponible sur le site internet de la Mairie. De plus, il exprime sa préoccupation quant à la réception tardive des documents, les ayant reçus mardi après-midi, vers 14h, pour une réunion prévue jeudi soir, et mentionne la complexité de l'exercice étant donné les 30 points à étudier.

Mme ROYER confirme que l'ordre du jour du Conseil municipal est disponible sur le site de la ville, dans la section "Conseil municipal agenda". En ce qui concerne la réception des documents, elle explique que les envois se font de manière dématérialisée, ce qui permet de prouver la date d'envoi. Les documents ont été envoyés le 15 décembre, et bien que Monsieur Mouge les ait ouverts le 21, elle assure que l'attestation de l'envoi dans les délais peut être fournie.

Mme RIVES indique qu'il y a un problème avec le site FAST-Elus, car tous les membres du Conseil municipal ont reçu la notification de FAST-Elus le mardi 19 à 14h concernant les documents. Elle propose de montrer le mail sur son téléphone pour illustrer cela. Elle suggère qu'il pourrait y avoir un problème entre le moment de l'envoi par FAST-Elus et le moment où les destinataires en sont informés. Elle mentionne également qu'elle pensait que la réception du mail de notification était quasi-instantanée après l'envoi, mais si ce n'est pas le cas, cela indique un problème avec le site.

M. MOUGE suppose que le problème puisse être lié au fait que le lien vers FAST-Elus a été reçu de la part de la Mairie seulement le mardi. Il mentionne avoir essayé d'accéder à FAST-Elus par lui-même mais trouve cela complexe et déroutant, qualifiant l'expérience de "usine à gaz" et exprimant son désarroi quant à la navigation sur la plateforme.

Mme ROYER reconnaît la complexité de FAST-Elus, mentionnant qu'elle l'utilise également pour l'EPT et la Région. Elle comprend la difficulté technique évoquée par Madame Rives et Monsieur MOUGE et assure que les services vont attentivement examiner la situation pour trouver une solution.

M. MOUGE souhaite revenir sur la réunion publique du 23 novembre et exprime son incompréhension quant à la sélection d'un promoteur sans consultation des propriétaires concernés par le projet immobilier. Il soulève des interrogations sur la légitimité de ce choix et sur l'existence d'une relation contractuelle entre la mairie et le promoteur en question. Des préoccupations sont également soulevées quant aux interlocuteurs vers qui se tourner en cas de désaccords avec le promoteur retenu (ADIM) ou comme Greencity. Les habitants des quartiers concernés signalent l'absence de courrier officiel, laissant plusieurs propriétaires dans une situation délicate, étant engagés avec un promoteur non retenu par la mairie, les laissant dépendants des décisions d'ADIM.

Mme ROYER explique que son rôle et de son équipe est de veiller à une cohérence urbanistique foncier. Elle explique qu'il y a deux options : soit laisser plusieurs promoteurs développer des projets indépendants, manquant de cohérence, soit choisir parmi les promoteurs ceux dont les propositions correspondent le mieux à la vision globale d'évolution du site. Dans le cas d'ADIM, elle mentionne avoir visité le site plusieurs fois, en particulier pour les propriétaires de villa Pré Lamartine, et avoir communiqué leur intention de travailler avec ce promoteur. Elle souligne que les échanges entre le promoteur et les propriétaires sont des affaires privées, et le rôle de la municipalité est de fournir une vision globale pour le développement de la ville du Perreux, où plus de 20 promoteurs ont des projets en cours. Elle précise qu'il n'y a pas d'arrangement particulier avec un promoteur spécifique dans ce secteur, où au moins 10 promoteurs différents travaillent actuellement

M. DELEPLANQUE exprime son accord avec la vision de privilégier un promoteur ayant une vision globale plutôt que de permettre des développements anarchiques. Cependant, il soulève des questions sur le cadre légal lorsque la municipalité décide de collaborer avec un promoteur. Il s'interroge sur la nature de cette collaboration, sa possibilité d'opposition, et s'il existe des accords formels tels que des conventions ou des garanties de transparence. Il partage ainsi les préoccupations précédemment évoquées par Monsieur Mouge concernant la situation des personnes ayant signé avec d'autres promoteurs et qui pourraient se retrouver en marge de l'accord. Il cherche à comprendre les aspects légaux et les garanties entourant la décision de la ville de travailler avec un promoteur spécifique

Mme ROYER souligne la transparence totale dans le processus. Elle explique que les propriétaires particuliers peuvent ne pas être au courant des évolutions dans leur environnement. Certains propriétaires contactent la ville pour obtenir des informations sur les projets en cours lorsqu'ils sont sollicités par des promoteurs. La démarche consiste à vérifier si leur projet s'intègre dans un programme plus vaste. Cependant, **Mme ROYER** insiste sur la liberté de chaque propriétaire à prendre sa décision. Elle mentionne que si un propriétaire souhaite absolument vendre, cela peut entraîner l'intervention possible de la Préfecture, qui a le droit de préemption, ou de l'Établissement Public Foncier.

M. MOUGE exprime des préoccupations concernant les potentielles expropriations liées aux nouvelles infrastructures de circulation, telles que les voies de bus et les pistes cyclables. Il souligne que l'intervention de la Préfecture pour réserver des emplacements suscite des inquiétudes à cet égard.

Mme ROYER indique à Monsieur Mouge que le sujet abordé est totalement différent, car il relève d'Ile-de-France Mobilités, notamment dans le cadre du projet de bus en bord de Marne. Elle fait référence à l'annonce de Madame Rousselin soulignant que l'enquête d'utilité publique devrait débuter en 2024. Elle conseille aux personnes ayant des questions sur ce sujet de participer à cette enquête, car cela dépend d'Ile-de-France Mobilités et non de la commune.

M. BONIFACE a été interpellé par un Perreuxien qui souhaite savoir quand le service Vélib' sera disponible au Perreux-Sur-Marne. Il lui a promis d'aborder la question en Conseil municipal.

Mme ROYER explique qu'il faut d'abord se préoccuper d'un plan vélo avant l'implantation du service Vélib'.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22.



Le Maire

Christel ROYER

